

## **Résumé**

Cette mise à jour Afrique donne un aperçu des principales préoccupations d'Amnesty International concernant l'Afrique subsaharienne. Ce type de mise à jour est publié tous les six mois ; celle-ci couvre la période allant de mars à septembre 1998. Tous les pays ne figurent pas dans ces mises à jour ; chacune de celles-ci tend plutôt à présenter un panorama des actions entreprises par Amnesty International en vue de recenser les atteintes aux droits humains commises au cours de la période étudiée et d'en informer l'opinion publique.

Chaque édition de la mise à jour Afrique s'attache en outre à traiter de plusieurs questions particulières. La présente s'intéresse au travail que nous accomplissons avec les défenseurs des droits humains et avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Commission africaine. Nous aborderons également le sujet de la collaboration avec le Conseil œcuménique des Églises.

Pour toute information complémentaire concernant l'un quelconque des sujets ou pays figurant dans la mise à jour Afrique, veuillez vous reporter aux documents d'Amnesty International dont les numéros de référence sont mentionnés dans chaque article.

## **PROMOUVOIR LE PROJET RELATIF AUX DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE**

« Toute personne, quels que soient son sexe, sa profession ou son milieu social, peut devenir un défenseur des droits humains dès lors qu'elle est intègre, qu'elle a la volonté d'agir, qu'elle a une bonne connaissance des droits fondamentaux, qu'elle s'attache à comprendre les causes des violations qui sont commises et a le désir d'y remédier. »

*Extrait de la déclaration rédigée à l'issue de la réunion du groupe de travail de Harare.*

Pour la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), Amnesty International a notamment organisé une série de réunions sous-régionales dans le cadre de sa campagne concernant les défenseurs des droits humains (Défendre les défenseurs).

Le point d'orgue de ces réunions sera la conférence sur les défenseurs des droits humains dans toute l'Afrique qui se tiendra en novembre 1998 à Johannesburg (Afrique du Sud).

Des réunions de travail ont donc eu lieu à Harare (Zimbabwe) en mars 1998 avec des militants des droits humains d'Afrique du Sud, à Bingerville (Côte d'Ivoire) en juillet avec des militants originaires des régions ouest et centre de l'Afrique, et à Rabat (Maroc) en octobre avec des militants venus d'Afrique du Nord. Ces réunions s'inscrivaient dans le prolongement d'une autre réunion de travail, très fructueuse, organisée à Arusha (Tanzanie) en novembre 1997, et d'une conférence régionale internationale tout aussi fructueuse sur la protection des défenseurs des droits humains en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est déroulée à Bogotá (Colombie) en mai 1996.

### **L'engagement en faveur des défenseurs des droits humains**

Amnesty International a l'expérience et la capacité nécessaires pour mettre sur pied un programme panafricain visant à relever l'un des défis les plus urgents qui se posent à nous, à savoir : le renforcement de l'action des défenseurs des droits humains dans toute la région et la création de mécanismes efficaces permettant d'assurer leur protection.

Cela fait plus de dix ans qu'Amnesty International fait pression pour que soit élaboré un instrument international reconnaissant et renforçant le droit de défendre les droits humains. C'est ainsi que nous avons, dans cette perspective, formulé des recommandations à l'intention du Groupe de travail des Nations unies chargé de rédiger une déclaration sur ce sujet. Ce groupe de travail a récemment mis un point final à sa déclaration, laquelle devrait être approuvée par l'Assemblée générale des Nations unies à la fin de 1998 (cf. Service international pour les droits de l'homme, « Projet de déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme » Analyses et perspectives, dossier n° 1, 1998).

### **Rassembler les défenseurs des droits humains**

Les réunions de travail ont permis à plus de 100 défenseurs des droits humains venus de divers pays de se rencontrer. Nombre de ces personnes jouent dans leur pays un rôle central en ce qui concerne la promotion et la protection des droits humains, et elles ont elles-mêmes fait l'objet de menaces dans le cadre de leurs activités.

Toutes sortes de professions étaient représentées, du membre d'une organisation non gouvernementale (ONG) au journaliste et à l'avocat, en passant par le militant engagé dans des activités d'aide au développement et par le syndicaliste. Les participants ont décrit le harcèlement qu'ils subissent et échangé leurs expériences quant à la façon de faire face à certains types de menaces. Le harcèlement peut prendre diverses formes, de l'écoute téléphonique et autres méthodes de surveillance jusqu'à l'infiltration, et de l'arrestation jusqu'à la torture et à l'assassinat.

Les méthodes de protection évoquées incluaient aussi bien les moyens pratiques que les réponses d'ordre juridique.

Ces réunions de travail se sont également révélées utiles pour ce qui concerne la mise en place de réseaux. Comme l'ont dit certains participants à la réunion Afrique centrale et occidentale : « Il est important d'être en contact avec d'autres ONG africaines de façon à pouvoir les aider quand elles sont menacées par leur gouvernement en raison de leur action et [...] il est utile d'agir ensemble dans ce type de situations ».

Amnesty International s'est elle aussi saisie de cette occasion pour nouer des contacts, renforcer ses relations avec les ONG nationales et s'instruire.

### **Le travail de suivi**

À l'issue de la conférence, le travail de suivi sera assuré par les ONG de la région. Les sections et les groupes d'Amnesty International présents sur le continent, le Bureau régional d'Amnesty International en Afrique, qui se trouve à Kampala (Ouganda), et le personnel de campagne du Secrétariat international à Londres (Royaume-Uni) se chargeront de la mise en œuvre des initiatives de l'Organisation. Différentes tâches seront affectées à différents niveaux de l'Organisation : ainsi est-il déjà prévu qu'en 1999, plusieurs sections et groupes africains feront campagne en faveur des défenseurs des droits humains. Les déclarations de la réunion de travail et de la conférence, qui détermineront les principales actions à mener, fourniront le socle d'une programmation plus détaillée.

Le projet relatif aux défenseurs des droits humains viendra nourrir les débats des États généraux des défenseurs des droits humains prévus pour décembre 1998 et co-organisés par Amnesty International, la Fédération internationale des droits de l'homme, le gouvernement français et d'autres acteurs.

### **L'Organisation de l'unité africaine et la Commission africaine**

La 23<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), qui s'est tenue en Gambie en avril 1998, a coïncidé avec la décision du gouvernement rwandais d'exécuter 23 personnes accusées d'avoir participé au génocide de 1994. Suite à l'intervention de délégués d'Amnesty International, la Commission africaine a lancé un appel au gouvernement rwandais le priant instamment de différer les exécutions car celles-ci constitueraient une violation du droit à la vie, garanti par l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine). La Commission africaine demandait qu'une enquête minutieuse soit menée sur les allégations formulées à l'encontre des accusés et que ceux-ci soient à nouveau jugés, en bénéficiant d'une assistance juridictionnelle appropriée. Malheureusement, le gouvernement rwandais a passé outre et procédé aux exécutions. Les actions entreprises par la Commission africaine ont toutefois constitué une initiative importante.

La Commission africaine a nommé l'un de ses membres, Julienne Ondziel (Congo-Brazzaville), au poste de rapporteur spécial sur les femmes. Il lui revient notamment, dans le cadre de son mandat, de veiller à l'application de la Charte africaine, d'aider les gouvernements à élaborer des politiques axées sur les droits des femmes, et de collaborer avec les instances et les mécanismes internationaux qui se consacrent aux droits des femmes. Le groupe de travail chargé de l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples en Afrique a présenté un rapport sur l'état du texte en cours. En outre, la Commission africaine a adopté une résolution ferme concernant la Cour pénale internationale.

En juin 1998, lors du 68<sup>e</sup> Conseil des ministres et de la 34<sup>e</sup> Assemblée des chefs d'État et de gouvernement, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a examiné les situations de conflit en Angola, au Burundi, aux Comores, en Sierra Leone et en Somalie, et elle a envisagé la création d'une commission chargée d'enquêter sur le génocide au Rwanda. L'Assemblée a adopté le Protocole visant à instituer une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine). Cette Cour verra le jour dès que 15 États membres auront ratifié le Protocole. En toile de fond des rencontres de l'OUA, le conflit opposant l'Éthiopie à l'Érythrée ainsi que les troubles secouant la Guinée-Bissau représentaient pour l'OUA un défi direct à sa capacité de prévenir les conflits ou d'y mettre un terme. Bien que les arguments en faveur de la création d'une force africaine de maintien de la paix gagnent du terrain, l'OUA n'a enregistré que des succès limités concernant les situations de conflit, et la question des violations des droits humains ne figure toujours pas au premier plan de ses discussions ni de ses actions.

Pour assumer les responsabilités qui sont les siennes en matière de paix, de sécurité et de développement économique sur le continent, l'OUA doit mettre en place, tant au niveau de son secrétariat général que de ses organes politiques, des procédures et des mécanismes permettant que la dimension des droits humains soit prise en compte dans toutes ses activités. La Conférence des ministres de l'OUA qui devait se tenir en Angola en octobre 1998 pour commémorer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais qui a été repoussée sine die, aurait fourni une occasion importante de débattre des solutions à trouver face à une situation des droits humains très préoccupante sur l'ensemble du continent africain. Amnesty International et d'autres ONG africaines et internationales invitent instamment l'OUA à organiser en 1999 une conférence des ministres qui se donne pour objectif de faire des droits humains le cœur de son action. Ce sera la meilleure façon pour elle de réaffirmer son attachement aux principes de la DUDH.

### **L'Assemblée générale du Conseil œcuménique des Églises (COE)**

L'Assemblée générale du Conseil œcuménique des Églises se réunit tous les sept ans. Cette année, la huitième assemblée aura lieu à Harare, au Zimbabwe, du 3 au 14 décembre. Il s'agit du plus important rassemblement de groupements chrétiens d'obédience protestante au monde. Venus des quatre coins de la planète, ils vont débattre et décider des grandes orientations à mettre en œuvre au cours des sept prochaines années. Cette occasion leur permettra de fêter leur cinquantième anniversaire d'existence et de commémorer dans le même temps le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Amnesty International et le Conseil œcuménique des Églises ont en commun un fort attachement à la défense des droits humains. Des liens entre les deux organisations existent à différents niveaux. C'est ainsi que, dans de nombreux pays, les sections d'Amnesty International maintiennent des contacts réguliers avec les Églises nationales. Des représentants de ces Églises se sont à plusieurs reprises rendus dans les bureaux du Secrétariat international de l'Organisation pour des rencontres sur le sujet des droits fondamentaux. En outre, des informations et des publications sont régulièrement échangées entre les deux organisations. Enfin, celles-ci se partagent les mêmes réseaux d'adhérents : en effet, un très grand nombre de membres et de sympathisants d'Amnesty

International sont également affiliés à telle ou telle Église du COE. C'est dans cet esprit de coopération, établie de longue date, qu'Amnesty International participera cette année encore à la huitième assemblée du COE à Harare avec le statut d'observateur.

Dans le cadre de l'Assemblée générale se tiendra un padare, soit une réunion regroupant entre autres des ONG et offrant l'occasion d'avoir des échanges et de partager des informations avec les délégués à travers ateliers de travail, séminaires, animations théâtrales etc.. Au cours de ce padare, Amnesty International travaillera en collaboration avec Penal Reform International et animera des groupes de réflexion sur la peine de mort. Cela fait longtemps qu'Amnesty International et Penal Reform International font campagne au niveau mondial pour qu'il soit mis un terme au recours à la peine capitale. L'occasion est donc idéale pour ces deux organisations d'échanger leurs expériences et de faire le point sur les compétences et les techniques à mettre en œuvre par les personnes qui luttent contre la peine capitale dans leur propre pays comme dans les autres, notamment là où le mouvement abolitionniste est faible. Nous avons l'intention d'échanger des conseils pratiques, des informations et des publications, de nous interroger sur de nouvelles méthodes de campagne et de contribuer à faciliter la mise en place de réseaux entre toutes les personnes actives en ce domaine.

Au cours de cette campagne, les deux organisations ont collaboré avec des Églises et des organisations non gouvernementales partout dans le monde. Nous saluons tout particulièrement l'œuvre accomplie par le COE dans ce combat et espérons pouvoir renforcer la capacité d'agir des Églises et des particuliers membres du COE, afin que ce travail soit poursuivi.

Amnesty International travaillera également avec les délégués de l'Assemblée et des partenaires membres du Conseil sur différents autres sujets comme les enfants soldats, les droits des femmes et des homosexuels, hommes et femmes, ainsi que la campagne de l'Organisation sur les États-Unis.

La musique étant un moyen accessible à tous et une façon agréable de diffuser le message des droits humains, Amnesty International se félicite de la présence à Harare d'un groupe de musiciens du Malawi qui interpréteront des chansons célébrant les droits fondamentaux et la justice sociale.

ANGOLA	page 11
Les violations des droits humains empêchent le bon déroulement du processus de paix	
Les atteintes aux droits fondamentaux imputées aux forces gouvernementales	
Les exactions attribuées à l'UNITA	
Des violations des droits humains ou exactions dont on ne connaît pas les auteurs	
BURUNDI	page 13
Motifs de préoccupation concernant le fonctionnement de la justice	
Les massacres de civils non armés	
Les exécutions extrajudiciaires	
Arrestations et craintes de tortures ou de mauvais traitements	
Les conditions de vie dans les prisons	
Les « disparitions »	
La peine de mort	
Les réfugiés	
CAMEROUN	page 17
Les atteintes à la liberté d'expression	
Arrestation de membres du Front social démocratique	
Placements en détention sans jugement, actes de torture et mauvais traitements	
Les abus de pouvoir de certains chefs traditionnels	
Des cas d'exécutions extrajudiciaires sont signalés	
CONGO (République du)	page 20
Les exécutions extrajudiciaires	
Arrestations et placements en détention sans inculpation	
La torture	
ÉRYTHRÉE	page 21
La guerre avec l'Éthiopie	
Les placements en détention	
ÉTHIOPIE	page 22
La guerre avec l'Érythrée	
Les arrestations sur fond de guerre	
Les expulsions sur fond de guerre	
Les atteintes à la liberté d'expression	
Les emprisonnements politiques	
La peine de mort	
La Commission des droits humains	
Le procès du Dergue	
La Charte africaine	

GUINÉE-BISSAU	page 25
Les violations des droits humains commises durant le conflit	
Des prisonniers d'opinion probables	
Des cas de torture sont signalés	
Exécutions extrajudiciaires	
Les exactions commises par les forces rebelles	
Les appels lancés par Amnesty International	
GUINÉE ÉQUATORIALE	page 27
Procès inéquitables et peine de mort	
La torture	
Les conditions carcérales	
Un cas de décès en détention	
KENYA	page 28
Les violences politiques	
La liberté de la presse	
Attentats à la bombe à Nairobi	
Peine de mort, torture et morts en détention	
Procès d'accusés passibles de la peine capitale	
Les défenseurs des droits humains	
Modifications constitutionnelles	
LÉSOTHO	page 32
MALI	page 34
Prisonniers d'opinion	
MAURITANIE	page 35
Condamnation de défenseurs des droits humains	
NIGÉRIA	page 35
Libération de prisonniers politiques	
Des enquêtes nécessaires	
Procès inéquitables	
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	page 38
L'éclatement des hostilités	
Massacres de civils non armés	
Les défenseurs des droits humains pris pour cibles	
Tortures et mauvais traitements	
La détention sans inculpation ni jugement	
Des condamnations à mort prononcées à l'issue de procès iniques	
Le rapatriement forcé de réfugiés	
La question de l'impunité	

RWANDA	page 42
« Disparitions »	
Assassinats de civils non armés	
Un conflit alimenté par les livraisons d'armes et d'équipements militaires	
Peine de mort : premières exécutions des personnes reconnues coupables de génocide	
Le Tribunal international pour le Rwanda	
L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda quitte le pays	
SIERRA LEONE	page 46
Persistance des atrocités à l'encontre de civils	
Réaction de la communauté internationale	
L'impunité	
Détentions, procès pour trahison et exécutions	
SOUDAN	page 50
Des enfants dans les conflits armés	
Torture et mauvais traitements	
Le bombardement de l'usine de produits pharmaceutiques d'el-Chifa par les États-Unis	
SWAZILAND	page 52
TANZANIE	page 53
Prisonniers d'opinion à Zanzibar	
ZAMBIE	page 54
Torture	
Liberté d'expression	
ZIMBABWE	page 55
Les gays et lesbiennes	
Les étudiants	
Les troupes du Zimbabwe en République démocratique du Congo	
Conflit du travail	
Les massacres du Matabeleland	
Les réfugiés	



## ANGOLA

Les violations des droits humains empêchent le bon déroulement du processus de paix

Des centaines d'assassinats politiques et autres homicides délibérés et arbitraires sont venus aggraver le climat de violence déjà existant, tandis que le processus de paix semblait s'enliser un peu plus. Depuis mai 1991, date à laquelle le processus de paix s'est mis en place, les assassinats politiques et autres violations des accords de paix n'ont fait l'objet d'aucune enquête, et les responsables n'ont pas été déférés à la justice.

Le processus de paix se déroule actuellement sous la surveillance de la Mission d'observation des Nations unies en Angola (MONUA), qui, en septembre 1998, comptait 725 membres du personnel militaire et 388 observateurs de la police civile. Dans les premiers temps du processus, le nombre d'agents de l'ONU participant à l'opération s'élevait à plus de 7 000 personnes.

Cet article traite des exactions qui ont été commises dans les régions litigieuses et qui violaient les dispositions de l'accord de paix relatives aux droits humains. Le gouvernement et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) ont, l'un comme l'autre, perpétré des atteintes aux droits fondamentaux dans les zones qu'ils contrôlent. La police gouvernementale a exécuté des suspects de droit commun de façon extrajudiciaire et s'est rendue responsable d'autres formes de violations. Quant à l'UNITA, elle a arrêté dans ses propres rangs des personnes qu'elle soupçonnait de lui être hostiles, et elle a torturé et tué des prisonniers.

Au cours du premier trimestre de l'année 1998, l'UNITA a déclaré qu'elle avait complètement démobilisé ses troupes, et elle a été reconnue officiellement en tant que parti politique. Un gouvernement d'unité nationale et de réconciliation a été mis en place, au sein duquel l'UNITA s'est vu attribuer différentes fonctions, notamment ministérielles. Il restait encore au gouvernement à étendre son autorité aux zones contrôlées par l'UNITA. Ce processus s'est heurté à des difficultés, chaque camp accusant l'autre de harceler ses responsables ou ses sympathisants, de les arrêter, voire de les tuer. On a assisté alors à une recrudescence de la violence. Certaines exactions auraient été commises par des groupes armés se livrant au vol de bétail ou bien, dans le nord et l'est du pays, à des activités liées à l'extraction illégale de diamants. Des mouvements de troupes auraient été signalés dans différentes régions du pays, et selon certains observateurs, l'UNITA disposerait encore d'une force grosse de 20 000 hommes. À la date de septembre, l'UNITA occupait à nouveau 90 zones dont elle avait précédemment rendu le contrôle au gouvernement. Dans ce contexte de tensions de plus en plus vives, des membres du personnel de l'ONU et d'organisations non gouvernementales ont été pris pour cibles par l'UNITA, et plusieurs d'entre eux ont été tués.

En août, l'Angola a envoyé des troupes en République démocratique du Congo (RDC) voisine afin d'aider le président Kabila à mater une rébellion – le second objectif étant d'empêcher l'UNITA et les séparatistes de l'enclave angolaise de Cabinda (séparée de l'Angola par une bande de territoire de la RDC) d'utiliser la RDC comme base arrière (cf. l'analyse de la situation des droits humains à Cabinda dans la Mise à jour Afrique [...] septembre 1997 - mars 1998, index AI : AFR 01/02/98). Au mois de septembre, la situation politique semblait être dans une impasse : le gouvernement décidait de suspendre les membres de l'UNITA détenant un portefeuille ou occupant un siège au Parlement tant que ce mouvement refuserait de coopérer pleinement au processus de paix. Suite à cette décision, certains responsables de l'UNITA ont formé le Comité de rénovation de l'UNITA, un groupe dissident qui a été reconnu par le gouvernement.

Dans ce contexte, le nombre des infractions aux dispositions de l'accord de paix relatives aux droits humains a augmenté, notamment dans des régions litigieuses comme les zones d'extraction du diamant des provinces de Lunda-Norte et de Malanje. Il était toutefois pratiquement impossible d'obtenir des précisions, de recouper les informations ou même de vérifier l'identité des auteurs

d'exactions. Aucun effort n'a été fait pour traduire en justice les responsables des violations mentionnées ci-après.

### **Les atteintes aux droits fondamentaux imputées aux forces gouvernementales**

L'UNITA a accusé la police et d'autres forces gouvernementales d'avoir, entre avril 1997 et juin 1998, tué plus de 250 membres et sympathisants de son mouvement, dont elle a donné les noms. Elle a également fourni la liste de plus de 600 autres personnes qui auraient été arrêtées ; certaines auraient été torturées ou auraient « disparu ».

Au nombre des victimes de tortures signalées par l'UNITA figure un responsable du mouvement, António Manuel, arrêté en mai 1998 par la police à un barrage près de Caculama (province de Malanje) ; on lui a inscrit au couteau le mot « UNITA » dans le dos. En avril 1998, un secrétaire de mairie appartenant à l'UNITA, Alexandre Augusto Liberdade, et plus de 12 autres agents municipaux du même mouvement auraient été exécutés en public. Ce sont les policiers de Kalandula (province de Malanje) qui auraient composé le peloton d'exécution. Parmi les personnes « disparues » et dont on était toujours sans nouvelles en 1998 figuraient l'ex-colonel José Maria Kapinala et huit autres soldats démobilisés de l'UNITA. La police les a arrêtés fin décembre 1997 ou début janvier 1998 à Mumbué, dans la province de Cuando Cubango, et elle a déclaré qu'elle les conduisait à Menongue, capitale de la province. Les neuf hommes ont apparemment « disparu » pendant leur détention.

### **Les exactions attribuées à l'UNITA**

Le gouvernement a accusé l'UNITA d'être responsable d'exactions, et notamment d'avoir tué de façon délibérée et arbitraire plusieurs centaines de civils et de responsables gouvernementaux.

Parmi les victimes figureraient des chefs traditionnels, des femmes et des enfants. En juin 1998, à Kissanga (province de Malanje), les forces de l'UNITA auraient poignardé et battu à mort six chefs traditionnels parce qu'ils étaient favorables au gouvernement. Les policiers constitueraient une cible privilégiée de l'UNITA. C'est ainsi qu'en l'espace de quelques jours au cours du mois de mai 1998, le gouvernement a fait savoir que ce mouvement avait tué Eduardo Jamba, policier à Cuima (province de Huambo), et cinq autres policiers de la province de Lunda-Norte.

### **Des violations des droits humains ou exactions dont on ne connaît pas les auteurs**

Il est parfois impossible d'identifier les auteurs des violences. En juillet, 105 personnes ont été tuées et enterrées dans des fosses communes à Bula, situé dans la zone diamantifère de la province de Lunda-Norte. Au cours de la deuxième semaine d'août, des responsables gouvernementaux ont annoncé que durant la semaine, l'UNITA avait tué plus de 100 personnes, dont plusieurs étrangers qui extrayaient des diamants illégalement, dans les régions de Kunda-Dia-Base et de Cunda-Sugingi (province de Malanje). Par la suite, l'ONU a signalé que de nombreuses personnes étaient mortes, parmi lesquelles au moins neuf avaient été sommairement exécutées.

De nombreux témoignages indiquent que les forces gouvernementales et l'UNITA recourraient à la conscription forcée ; le gouvernement a toutefois opposé un démenti à ces affirmations. À Luanda, des policiers et des soldats ont procédé au regroupement de jeunes gens dont certains n'avaient pas vingt ans, l'âge légal pour pouvoir être enrôlé ; ceux qui tentaient de s'enfuir ont parfois été la cible de coups de feu.

Amnesty International demande à tous les acteurs du processus de paix en Angola – au gouvernement, aux partis politiques, aux personnes armées et à la société civile en général – de faire du respect des droits humains le centre de leurs initiatives futures en vue du rétablissement de la paix. À défaut d'un véritable engagement en faveur de la protection des droits fondamentaux, il sera impossible de venir à bout du climat de défiance mutuelle et d'hostilité qui règne dans ce pays et qui constitue un terrain propice aux violations des droits humains.

## **BURUNDI**

### **Motifs de préoccupation concernant le fonctionnement de la justice**

En mars 1998, Amnesty International s'est rendue en Tanzanie pour enquêter sur la situation des réfugiés burundais dans ce pays et sur celle des droits humains au Burundi. En avril et en mai, l'Organisation, alarmée par certaines informations concernant les arrestations et les placements en détention au Burundi, s'est rendue dans ce pays pour procéder à diverses investigations, touchant notamment aux arrestations arbitraires, aux actes de torture et aux mauvais traitements, aux incarcérations de longue durée sans jugement, mais également aux procès inéquitables et à la peine de mort. Ces différents points ont fait l'objet de discussions avec des représentants du gouvernement.

En juillet 1998, Amnesty International a publié un rapport intitulé Burundi. La justice en accusation (index AI : AFR 16/13/98). L'Organisation y expose ses motifs de préoccupations ainsi que ses recommandations concernant le fonctionnement du système judiciaire et les procès en cours au Burundi. Dans ce cadre, elle appelle le gouvernement burundais et la communauté internationale à adopter des mesures urgentes pour favoriser une plus grande équité des procès, pour mettre un terme aux arrestations arbitraires, à la pratique de la torture et aux « disparitions », et pour empêcher que de nouvelles exécutions n'aient lieu.

### **Les massacres de civils non armés**

Un très grand nombre de civils non armés auraient été tués entre mars et septembre 1998, notamment dans les provinces méridionales de Makamba et de Bururi, ainsi que dans celle de Bujumbura (zone rurale). La majorité des massacres a été commise dans des zones touchées par des conflits, ce qui rend la vérification des informations particulièrement difficile. Les soldats de l'armée burundaise, majoritairement tutsi, ont exécuté de façon extrajudiciaire des centaines de civils hutu, souvent à titre de représailles, à la suite d'attaques ou d'opérations militaires menées par des groupes d'opposition armés. Des membres de différents groupes d'opposition armés et autres milices à majorité hutu se sont également rendus responsables de nombreux massacres.

C'est ainsi que le 6 août, des soldats auraient roué de coups Jérémie Rurimunzu avant de l'abattre devant sa maison de la zone de Mubone, colline d'Itenga, dans la commune de Kabezi (province de Bujumbura - zone rurale). Les soldats l'avaient accusé de fournir de la nourriture à des membres de groupes armés. Le 16 août à Mutumba, dans la commune de Kabezi, à Nyarende, des soldats auraient tiré sur deux hommes qui refusaient de leur servir de la bière. Le 17 août, une femme et ses deux fils adultes ont été tués par des soldats sur la colline de Nyamaboko, commune de Kanyosha (province de Bujumbura – zone rurale). Les soldats auraient reproché à cette famille de ne leur fournir aucun renseignement concernant l'éventuelle présence de groupes armés.

Le 8 septembre, 21 maisons ont été incendiées et cinq personnes exécutées de façon extrajudiciaire dans la zone de Kirikure, commune de Mutimbuzi (province de Bujumbura – zone rurale). Une grande partie de la population a fui cette zone. Fin août, un fonctionnaire de l'administration locale, Pascal Birari, avait organisé une réunion pour demander aux habitants de rentrer chez eux. Cet homme a été arrêté par des soldats qui l'auraient accusé de soutenir les groupes armés. Six personnes, dont un vieillard, ont également été tués. Au moment où nous rédigeons ce rapport, Pascal Birari est toujours détenu sans jugement dans les locaux de la brigade de Gatumba.

### **Les exécutions extrajudiciaires**

Le 19 avril 1998, un militant du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) prénommé Claude a été arrêté par des soldats à Mubuga (province de Gitega). Son corps a été retrouvé peu de temps après. Aucune enquête n'a apparemment été ouverte sur ce qui semblait manifestement être une exécution extrajudiciaire.

Spéciose Butore, Didace Bukoru, Jean Ndabagamyé, Karidou Mugabonihera et Anaclét Bambara ont été exécutés de façon extrajudiciaire le 1<sup>er</sup> juillet 1998 dans un cachot de la zone de Rwisabi, commune de Mutaho (province de Gitega). Arrêtés vers le 26 juin par des fonctionnaires de l'administration locale, ils avaient été accusés de collaborer avec des groupes armés. Un autre détenu, Bigirimana, arrêté le 21 mai, aurait été tué autour du 30 juin dans un cachot de la commune de Bukirasazi (province de Gitega). Amnesty International a, à diverses reprises, soulevé la question du sort de ces personnes auprès de représentants du gouvernement burundais sans avoir, pour l'instant, obtenu de réponse.

### **Arrestations et craintes de tortures ou de mauvais traitements**

Pascal Ntihakose, membre du FRODEBU, a été arrêté en avril 1998 à Bujumbura après qu'un soldat l'eut accusé d'avoir des contacts avec des groupes d'opposition armés. Cet homme a été battu lors de son arrestation. Placé en détention pendant plusieurs semaines dans les locaux du siège de la Police de sécurité publique (PSP) à Kigobe (Bujumbura), Pascal Ntihakose a ensuite été transféré à la prison centrale de Mpimba. Il a été inculpé de collaboration avec des groupes d'opposition armés.

Durant leur séjour au Burundi, les délégués d'Amnesty International ont recueilli des témoignages indiquant que la torture était pratiquée dans les bâtiments du siège de la PSP à Bujumbura. L'Organisation a notamment entendu parler de cas récents de personnes rouées de coups alors qu'elles étaient ligotées dans des positions atrocement pénibles. Une détenue transférée depuis peu à la prison centrale de Mpimba aurait été battue et soumise à des vexations : contrainte de se déshabiller durant l'interrogatoire, elle a été frappée à l'aide d'un bâton et menacée de mort.

Gilbert Banyishegusa, responsable de l'école de Mutambu, a été arrêté le 19 août sur la colline de Rugembe, dans la commune de Mutambu (province de Bujumbura – zone rurale). Cet homme et les autres habitants de l'endroit avaient été regroupés dans le centre de la commune en raison de la proximité des combats et du climat général d'insécurité. Accusé, semble-t-il, d'activités subversives, Gilbert Banyishegusa est détenu dans les locaux de la brigade de Kabezi<sup>1</sup>.

Au moins 15 habitants de la zone de Muramvya, commune de Mutimbuzi, également dans la province de Bujumbura (zone rurale), seraient détenus dans le camp militaire de Kiyange après avoir été arrêtés par des soldats le 25 août 1998 lors d'un contrôle d'identité. Amnesty International ignore sur quels motifs se fonde leur détention prolongée. En un premier temps, une centaine de personnes ont été appréhendées puis dirigées vers un poste militaire de la zone de Muramvya. La plupart d'entre elles sont restées en détention pendant quatre jours avant d'être reconduites par des responsables locaux dans leur région de résidence, mais une quinzaine de ces personnes auraient été transférées vers le camp militaire de Kiyange, également installé dans la commune de Mutimbuzi.

En septembre, Amnesty International a reçu des informations concernant la détention d'une famille de cinq personnes dans la commune d'Isale, province de Bujumbura (zone rurale). Les membres de cette famille, qui comprend deux enfants âgés de trois et cinq ans, seraient détenus depuis avril 1998. Ils seraient régulièrement battus et maltraités par l'administrateur de la

---

<sup>1</sup>. *Gilbert Banyishegusa a été libéré le 17 septembre 1998. (cf. AU 980658).*

commune. Il semble que cette famille ait été arrêtée et placée en détention de façon illégale, l'objectif étant de lui faire avouer l'endroit où se trouve une certaine somme d'argent cachée, semble-t-il, par l'un des fils, adulte, de cette famille, Pontien Twagirayezu, également détenu. Aucun des membres de la famille n'a apparemment été accusé d'une quelconque infraction pénale.

### **Les conditions de vie dans les prisons**

Les conditions carcérales au Burundi, très pénibles, sont rendues plus difficiles encore en raison d'un grave problème de surpeuplement. Ces conditions, qui représentent parfois un danger pour la vie même des prisonniers, s'apparentent souvent à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Toutes les prisons sont surpeuplées et dans la plupart d'entre elles le nombre des prisonniers excède plusieurs fois leur capacité d'accueil. Les conditions de vie dans la prison de Ngozi, dans le nord du pays, sont particulièrement déplorables. Entre janvier et avril 1998, plus de 200 détenus sont morts dans cette prison, qui abrite plus de 2 408 prisonniers alors qu'elle n'est prévue que pour 400. À plusieurs reprises, les autorités pénitentiaires auraient refusé l'aide humanitaire proposée par des organisations non gouvernementales, une aide qui aurait pu contribuer à adoucir les conditions de détention des prisonniers et pallier le grave manque de nourriture dont ils souffrent.

### **Les « disparitions »**

Amnesty International a continué de s'enquérir du sort d'Etienne Mvuyekere, ancien secrétaire général du Rassemblement du peuple burundais (RPB, opposition), « disparu » en novembre 1997 peu après avoir été arrêté par des soldats. L'Organisation n'a obtenu aucune nouvelle information sur le cas de cette personne, ni sur Jean Népomuscène Minani.

### **La peine de mort**

Au moins 25 prisonniers, dont Nephtali Habimana, Daniel Kabura, Eustache Serembe, Rénovat Rutozi, Pierre Banboneyeho, Tharcisse Baryimare, Grégoire Nikobitungwa, Barnabé Ntarundenga et Evariste Ntuyahaga, ont vu leur condamnation à mort confirmée. Tous attendent désormais d'être graciés par le président. Aucun d'eux n'a bénéficié d'une aide juridictionnelle lors de son procès ou durant la procédure d'appel. La plupart se sont plaints que les témoins à décharge n'aient pu être entendus, et qu'ils n'aient pas été en mesure d'assurer leur propre défense. Au moins 260 personnes ont été condamnées à mort, et six prisonniers ont été exécutés le 31 juillet 1997. Pratiquement aucun des procès n'a respecté les normes internationales en vigueur en matière d'équité des procès.

### **Les réfugiés**

Le conflit armé et les violations des droits humains continuent de provoquer d'importants déplacements de population. Environ 600 000 personnes sont actuellement déplacées dans leur propre pays ; dans certaines communes comme Mutambu, dans la province de Bujumbura (zone rurale), pratiquement toute la population a été contrainte de partir de chez elle. De nombreux habitants sont regroupés par les responsables civils et militaires dans des postes militaires. Durant le mois d'août, quelque 100 réfugiés arrivaient chaque jour dans la zone de Kigoma, en Tanzanie, fuyant pour la plupart la commune de Nyanza-Lac, dans la province de Bururi. La plupart d'entre eux présentaient des signes graves de sous-alimentation, apparemment parce qu'ils avaient, pour certains, dû vivre cachés pendant plusieurs semaines avant de pouvoir franchir la frontière. D'autres ont affirmé que leur état de sous-alimentation était à mettre au compte des conditions de vie régnant dans les postes militaires où ils avaient été regroupés.

Par ailleurs, certains réfugiés sont retournés au Burundi, la plupart du temps avec l'aide du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Un petit nombre de retours en provenance de Tanzanie ont été enregistrés tout au long de l'année, généralement à destination des zones de Kirundo, de Cankuzo et de Ruyigi. Des centaines de réfugiés sont également revenus du Rwanda. Bien que ces retours soient qualifiés de volontaires, Amnesty International craint toutefois que les réfugiés n'aient subi des pressions – sous la forme de conditions de vie pénibles ou de mauvais traitements – pour rentrer chez eux. En outre, des milliers de Burundais réfugiés dans l'est de la République démocratique du Congo sont retournés dans leur pays pour fuir les combats.

## CAMEROUN

### **Les atteintes à la liberté d'expression**

Amnesty International continue de faire campagne pour obtenir la libération immédiate et sans condition du prisonnier d'opinion Pius Njawé, un journaliste de renom détenu dans des conditions très pénibles dans la prison centrale de New Bell à Douala.

Pius Njawé, directeur du journal indépendant *Le Messenger*, a été arrêté en décembre 1997 suite à la publication d'un article qui mettait en doute les informations officielles concernant l'état de santé du président Paul Biya. Inculpé de « propagation de fausses nouvelles », il a été reconnu coupable en janvier 1998 et condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement assortie d'une amende. Le 14 avril 1998, la cour d'appel de Douala a réduit le montant de l'amende et ramené la peine d'emprisonnement à un an, décision confirmée le 17 septembre par la Cour suprême.

Les conditions de détention de Pius Njawé dans la prison de New Bell sont pénibles et son état de santé s'est gravement détérioré, notamment sa vue. Autorisé dans un premier temps à consulter un oculiste à l'hôpital, en mai 1998, il s'est vu refuser par le gouverneur de la prison la possibilité de se rendre à un second rendez-vous, et ce malgré les recommandations du médecin de la prison.

Pius Njawé a souvent connu la prison dans le passé. Plus de 30 actions en justice ont été engagées contre *Le Messenger* depuis 1990, à l'initiative du gouvernement dans la quasi-totalité des cas. C'est ainsi qu'en octobre 1996, la cour d'appel a reconnu Pius Njawé et l'un de ses collègues coupables d'outrage au président et aux membres de l'Assemblée nationale. Pius Njawé a été condamné à six mois d'emprisonnement, et Alain Christian Eyoum Ngangué à un an. Incarcéré dans la prison New Bell, Pius Njawé a bénéficié d'une libération conditionnelle au bout de dix-sept jours sur décision de la Cour suprême (Alain Christian Eyoum Ngangué est, pour sa part, resté en prison plus de deux mois). En avril 1998, la Cour suprême a rejeté l'appel concernant la condamnation à six mois d'emprisonnement prononcée en octobre 1996, ce qui signifie que Pius Njawé risque de devoir purger le reste de cette peine<sup>2</sup>.

Un membre du Comité pour la libération de Pius Njawé a été arrêté le 22 mars 1998 à l'aéroport de Douala. Brice Nitchou, qui faisait partie d'une délégation chargée par le comité de se rendre en Europe, a été détenu durant deux jours et demeurait sous surveillance au Cameroun. Son passeport lui a été confisqué, et il s'est vu interdire de quitter le pays.

Michel Michaut Moussala, rédacteur en chef d'*Aurore Plus*, un journal indépendant, a été reconnu coupable de diffamation en janvier 1998 au cours du même procès que celui de Pius Njawé mais dans une affaire distincte. Il a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement assortie d'une amende. Bien qu'un mandat d'arrêt ait été décerné contre lui dès l'issue du procès, Michel Michaut Moussala n'a été emprisonné que le 3 septembre 1998, après avoir été également accusé

---

<sup>2</sup>. Pius Njawé a été relâché le 12 octobre après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle (cf. AU 980667).

« d'évasion ». Il était toujours incarcéré et devait comparaître devant un tribunal le 14 octobre 1998 pour répondre des nouvelles accusations portées contre lui.

Un autre journaliste, Patrick Tchouwa, directeur du Jeune détective, a été arrêté le 2 juillet 1998 par la police suite à la parution d'un article accusant un ministre, également député, d'être impliqué dans une affaire de détournement de fonds publics. Début octobre 1998, Patrick Tchouwa n'avait toujours pas été jugé.

### **Arrestation de membres du Front social démocratique**

Deux importants responsables du principal parti d'opposition, le Social Democratic Front (SDF, Front social démocratique), ont été détenus pendant deux semaines en septembre 1998, l'objectif étant de jeter le discrédit sur ce parti. Ferdinand Asapngu a été appréhendé le 31 août 1998, et John Kumase Ndanga une semaine après. Il leur aurait été reproché de projeter des attaques armées, notamment des opérations de sabotage contre des stations-service d'Elf, bien qu'aucun élément de preuve n'ait été fourni à l'appui de ces accusations. Les deux hommes ont été relâchés sans inculpation le 14 septembre 1998.

### **Placements en détention sans jugement, actes de torture et mauvais traitements**

Amnesty International demeure vivement préoccupée par l'état de santé et la sécurité de 58 prisonniers incarcérés, pour certains depuis dix-huit mois, dans des conditions représentant une menace pour leur vie, et qui seraient torturés et maltraités. Aucun de ces prisonniers n'a encore été inculpé ni jugé.

Nombre d'entre eux seraient très gravement malades en raison des tortures et des mauvais traitements qu'ils ont subis, ainsi que du manque de soins médicaux. L'un d'eux, Lawrence Fai, est mort début septembre 1998 ; parmi d'autres détenus dont l'état serait critique figurait Ebenezer Akwanga, étudiant et dirigeant de la Southern Cameroons Youth League (SCYL, Ligue des jeunes du Cameroun méridional). Souffrant, semble-t-il, d'une paralysie des membres inférieurs et d'une dégradation de ses facultés visuelles, il a été admis à l'hôpital.

Ces prisonniers faisaient partie des quelque 300 personnes arrêtées à la suite d'attaques lancées en mars 1997 par des groupes armés contre plusieurs villes de la province du Nord-Ouest, et qui se sont soldées par la mort de 10 personnes, dont trois gendarmes. Détenues dans un premier temps à Bamenda (province du Nord-Ouest), ces personnes ont ensuite été transférées à Yaoundé. La plupart des prisonniers – qui comptent deux femmes : Prisca Fonyam et Grace Yaya Kwei – sont incarcérés dans la prison centrale de Yaoundé (dite prison de Nkondengui) ; quant aux autres, dont Ebenezer Akwanga, ils se trouvent dans la prison principale de Mfou, située à une vingtaine de kilomètres de Yaoundé. Parmi les personnes arrêtées dans le cadre des événements de mars 1997, huit autres sont mortes au cours des semaines ou des mois qui ont suivi leur arrestation, que ce soit des effets des tortures et des mauvais traitements ou du manque de soins médicaux.

Malgré le fait qu'aucune organisation n'ait revendiqué la responsabilité des violences qui se sont produites dans la province du Nord-Ouest en mars 1997, les autorités ont accusé les membres d'un groupe favorable à l'indépendance des deux provinces anglophones du pays d'être à l'origine de ces violences. Certaines des personnes détenues sont proches du Southern Cameroons National Council (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional) – qui réclame l'indépendance de ces deux provinces – et d'une organisation affiliée, la SCYL.

### **Les abus de pouvoir de certains chefs traditionnels**

Des chefs traditionnels du nord du Cameroun, qui sont souvent des membres influents du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC, le parti au pouvoir), et qui agissent avec l'approbation tacite des autorités, ont, en toute illégalité, arrêté et maltraité des opposants politiques, notamment des militants de l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP).

Nana Koulagna, ex-député de l'UNDP, est détenu depuis mai 1997 ; à cette époque, une délégation de ce parti avait été attaquée par la milice privée du chef traditionnel – le lamido – de Rey Bouba, dans la province du Nord, et l'affrontement avait fait cinq morts. L'ancien député et plusieurs autres personnes ont été arrêtés, apparemment sous l'accusation de meurtre, et placés en détention dans la prison centrale de Garoua. Aucune inculpation n'ayant été prononcée à l'encontre de Nana Koulagna, les autorités judiciaires de Garoua ont finalement ordonné sa mise en liberté. Mais Nana Koulagna est resté en prison, en vertu d'une loi adoptée en décembre 1990 qui autorise la détention administrative pour une durée illimitée. Aux yeux d'Amnesty International, Nana Koulagna est un prisonnier d'opinion.

### **Des cas d'exécutions extrajudiciaires sont signalés**

En août 1998, Amnesty International a reçu des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité dans la province de l'Extrême-Nord. Dans cette province, les forces de sécurité sont confrontées depuis longtemps au grave problème que posent les « coupeurs de route », qui se livrent à des vols à main armée. Une unité spéciale de l'armée et de la gendarmerie a été mise sur pied afin de combattre l'insécurité qui règne dans cette région.

Depuis mars 1998, un très grand nombre de ces « coupeurs de route », souvent de nationalité tchadienne, ainsi que des personnes soupçonnées d'en faire partie, auraient été sommairement exécutés après leur capture par les forces de sécurité. C'est ainsi qu'au cours du mois de juin 1998, plus de 40 « coupeurs de route » présumés auraient été exécutés de façon extrajudiciaire. Des craintes se sont exprimées quant à la possibilité que des innocents aient également été victimes d'exécutions extrajudiciaires lors de cette opération des forces de sécurité, après avoir été dénoncés comme « coupeurs de route » dans le cadre de règlements de comptes entre particuliers.

## **CONGO (République du)**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en juillet 1998 en République du Congo pour y effectuer des recherches et s'entretenir avec des représentants du gouvernement. Ils ont rencontré de nombreux responsables congolais, notamment des fonctionnaires gouvernementaux, des ministres, des membres du système judiciaire et des agents des forces de sécurité, auxquels ils ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation des droits humains au Congo avant, pendant et après la guerre de 1997. Les délégués de l'Organisation ont recommandé aux autorités congolaises de mettre sur pied une commission d'enquête indépendante et impartiale pour faire la lumière sur les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le pays, notamment depuis 1993. Un certain nombre de responsables se sont dits prêts à encourager la mise en œuvre de cette recommandation.

### **Les exécutions extrajudiciaires**

Durant la période allant de mars à septembre 1998, des agents des forces de sécurité – notamment d'anciens membres de milices qui ont été intégrés dans les forces de sécurité – ont exécuté sommairement des personnes accusées de vol à main armée (appelées « braqueurs »). Les autorités congolaises ont affirmé que ce type d'exécutions ne se produit que lorsque les voleurs sont pris sur le fait et qu'ils tirent sur les forces de sécurité. Les informations parvenues à Amnesty International laissent toutefois à penser que, dans de nombreux cas, cela ne s'est pas passé ainsi. Plusieurs éléments indiquent que les auteurs présumés de vol à main armée sont victimes d'une politique du « tirer pour tuer », et que certains ont été exécutés de façon extrajudiciaire après leur



arrestation. En outre, des personnes apparemment innocentes ont été tuées dans le cadre de ce qui semblait être des règlements de compte ou des vengeances entre particuliers ou entre groupes. Depuis que les délégués d'Amnesty International ont quitté le Congo, début août, l'Organisation a reçu de nouvelles informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires imputées aux forces gouvernementales, ainsi que d'homicides perpétrés par des milices. Il est à craindre qu'une véritable guerre n'éclate dans les régions favorables à l'ex-président Lissouba et à l'ancien Premier ministre Kolélas.

### **Arrestations et placem**

ents en détention sans inculpation

Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées après la prise du pouvoir par le président Sassou Nguesso. Albert Moungondo, membre dirigeant de la Convention des démocrates pour l'union et la République, et Jacques Mouanda Mpassi, ancien ministre de la Jeunesse, ont été arrêtés en novembre 1997 et détenus jusqu'en avril 1998. Les arrestations arbitraires d'opposants présumés sont une pratique courante, et plusieurs dizaines de personnes sont maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Les autorités n'ayant pas remis en état les prisons de Brazaville depuis la guerre, les personnes arrêtées sont détenues dans les postes de police, où les conditions de vie s'apparentent souvent à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

### **La torture**

Des membres des « Cobras » (milice fidèle à l'actuel président Sassou Nguesso) et des soldats angolais basés à Pointe-Noire se sont rendus responsables de viols. Le 29 juillet 1998, une femme de vingt-sept ans a été rouée de coups et violée par trois soldats angolais à Pointe-Noire.

## **ÉRYTHRÉE**

### **La guerre avec l'Éthiopie**

Un conflit frontalier opposant en mai 1998 les forces armées éthiopiennes et érythréennes a dégénéré en juin, donnant lieu à d'intenses combats. Les deux belligérants ont bombardé des zones urbaines, faisant des victimes parmi la population civile. C'est ainsi qu'à Mekelle et à Adigrat, 48 civils ont été tués par l'aviation érythréenne, dont des femmes et des enfants, tandis qu'un civil trouvait la mort lors d'un raid aérien de l'armée éthiopienne sur l'aéroport d'Asmara. Les efforts de médiation de la communauté internationale pour parvenir à un accord de paix se poursuivent, et il a été mis fin aux frappes aériennes. Aucun affrontement militaire n'a été signalé depuis le 15 juin, bien que les deux parties continuent de mobiliser dans l'éventualité d'une guerre. Amnesty International n'a pris position ni sur le conflit armé proprement dit ni sur les raisons qui le sous-tendent, mais elle a fait part de sa vive préoccupation concernant les victimes civiles du conflit et appelé les belligérants à observer les Conventions de Genève, à ne pas attaquer ou arrêter des civils et à respecter les droits des prisonniers de guerre.

### **Les placements en détention**

Les informations faisant état de l'arrestation ou de l'expulsion de centaines de ressortissants éthiopiens installés en Érythrée ont été difficiles à vérifier, et Amnesty International poursuit ses investigations. L'Organisation demande la libération immédiate et sans condition de toute personne détenue en Érythrée uniquement en raison de son origine éthiopienne, dès lors que rien ne prouve qu'elle ait commis des infractions pénales attentatoires à la sécurité nationale de l'Érythrée. Amnesty International a également fait part de son inquiétude concernant les mauvais traitements dont les Éthiopiens incarcérés dans des prisons érythréennes affirment être victimes, et elle a exhorté les autorités à veiller à ce que tous les détenus soient traités avec humanité. L'Organisa-tion a lancé un appel pour que les personnes détenues en raison de leur citoyenneté

éthiopienne puissent bénéficier immédiatement des visites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Suite à cet appel, les autorités érythréennes ont autorisé le CICR à ouvrir un bureau dans le pays. Elles ont également invité le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à envoyer une délégation. Tout en saluant la déclaration du gouvernement érythréen, qui a affirmé n'avoir mis en place aucune politique systématique d'arrestation ou d'expulsion des Éthiopiens, Amnesty International continue d'enquêter sur les informations relatives à la détention d'Éthiopiens en Érythrée.

## ÉTHIOPIE

### **La guerre avec l'Érythrée**

Au mois de juin 1998, d'intenses combats ont opposé les forces éthiopiennes aux troupes érythréennes suite à un conflit frontalier survenu en mai (cf. Érythrée). Les deux belligérants ont procédé à des raids aériens sur des zones urbaines. Actuellement, la communauté internationale poursuit ses efforts de médiation en vue d'un accord de paix, et les attaques aériennes ont cessé. Aucun affrontement militaire n'a été signalé depuis le 15 juin, mais les deux parties continuent de mobiliser dans l'éventualité d'une guerre. Tout en ne se prononçant ni sur le conflit armé proprement dit ni sur les raisons qui l'ont suscité, Amnesty International a fait part de sa vive préoccupation concernant les victimes civiles du conflit et appelé les belligérants à observer les Conventions de Genève, à ne pas attaquer ou arrêter des civils et à respecter les droits des prisonniers de guerre.

### **Les arrestations sur fond de guerre**

Le 12 juin, le gouvernement éthiopien a annoncé que les personnes d'origine érythréenne soupçonnées de représenter une menace pour la sécurité devaient être arrêtées puis expulsées vers l'Érythrée ou traduites en justice. Des milliers de femmes et d'hommes originaires de l'Érythrée, y compris de nombreuses personnes ayant conservé leur nationalité éthiopienne après l'accession de l'Érythrée à l'indépendance en 1991, ont été détenus au secret à Addis-Abeba ou dans d'autres villes. Ont notamment été placés en détention des membres de l'importante communauté d'Érythréens travaillant dans le milieu des affaires. Certains détenus auraient été battus et maltraités. De nombreux négociants érythréens se sont vu retirer leur licence commerciale.

Des centaines d'Érythréens ont été placés en détention dans le camp d'entraînement militaire de Blattein (ou Bilate), situé à quelque 160 kilomètres d'Addis-Abeba. Parmi ces personnes figuraient 85 étudiants de l'université d'Addis-Abeba, qui participaient à un programme d'échange. D'abord incarcérés dans le centre de détention de Fiche avant d'être transférés ailleurs, ils seraient détenus pour avoir accompli leur service militaire, obligatoire, en Érythrée, bien que certains démentent avoir jamais eu d'activités militaires.

On ignore le nombre de personnes d'origine érythréenne actuellement en détention en Éthiopie. Le Comité international de la Croix-Rouge est autorisé à leur rendre visite.

### **Les expulsions sur fond de guerre**

On estime à 19 000 le nombre de personnes d'origine érythréenne qui, à ce jour, ont été expulsées d'Éthiopie. Ces expulsions ont été effectuées hors de toute procédure claire ou équitable, et les victimes n'ont pas eu la possibilité de contester la légalité de leur arrestation ni de leur expulsion. Aucun expulsé n'a été traduit en justice ou inculpé d'une quelconque infraction.

À la mi-juin 1998, plus de 1 000 détenus érythréens ont été expulsés vers la ville frontalière d'Omer Hajer. D'après certaines informations, des personnes se sont vu refuser le droit d'emporter quoi que ce soit avec eux, même une valise de vêtements, et il y aurait eu plusieurs cas de parents contraints de partir sans avoir pu prendre de dispositions concernant la garde de leurs enfants.

Depuis juin, il a été procédé à de nombreuses autres expulsions, parmi lesquelles des femmes et des enfants dont les maris et pères avaient été expulsés précédemment. Nombreux sont ceux qui craignent de voir leurs biens saisis.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1998, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a fait publiquement part de sa préoccupation concernant le sort des Érythréens expulsés d'Éthiopie.

### **Les atteintes à la liberté d'expression**

Dix-sept journalistes sont maintenus en détention sans inculpation ni jugement : ce sont des prisonniers d'opinion. Trois journalistes arrêtés le 13 juillet pour avoir rendu compte de la guerre ont ensuite été libérés sous caution – il s'agit de Shimelis Kamal, Berhane Negash et Teferi Mekonnen, du journal Nishan. Ils avaient dénoncé les arrestations massives et les expulsions d'Érythréens, et mis en garde contre les risques d'une guerre. Trois autres journalistes du magazine Tobia – Goshu Moges, Anteneh Merid et Taye Belachew –, détenus pendant plusieurs mois simplement pour avoir publié un document interne des Nations unies relatif à la sécurité de leur personnel, ont été relâchés sans inculpation.

Le journaliste, ancien prisonnier d'opinion et détracteur du gouvernement Tesfaye Tadesse, membre de la Ligue éthiopienne des droits humains, travaillant pour le magazine Mestawet et le journal Lubar, a été tué le 7 juin 1998. Des accusations mettant en cause les forces de sécurité dans cette affaire n'ont pu être confirmées par Amnesty International, qui n'en poursuit pas moins ses investigations.

### **Les emprisonnements politiques**

Taye Woldesemayat, ancien président de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE), est détenu depuis mai 1996, date à laquelle il a été inculpé de complot armé. Amnesty International enquête sur cette affaire. Son procès s'est apparemment déroulé de façon inéquitable. Plusieurs de ses coaccusés se sont rétractés, affirmant que leurs déclarations leur avaient été extorquées sous la torture. Le juge chargé de diriger les débats n'a toutefois pas ordonné l'ouverture d'une enquête sur ces allégations. Taye Woldesemayat a été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants, et il a fait l'objet de menaces de mort de la part de ses gardiens. S'étant plaint de ces menaces devant le tribunal, il s'est vu imposer par le juge, le 28 juillet 1998, d'avoir les mains enchaînées vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et ce jusqu'à nouvel ordre. Les chaînes lui ont finalement été ôtées à la mi-septembre. En outre, Taye Woldesemayat ne peut avoir d'entretiens privés avec son avocat, et il serait dans un état d'extrême agitation en raison de l'angoisse due à ses conditions de détention et des menaces des gardiens.

Le 17 septembre 1998, trois autres membres de l'AEE ont été arrêtés et placés en détention sans inculpation. Il s'agit de Shimelis Zewde, d'Abate Angore et d'Aworke Mulugetta, qu'Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion, détenus uniquement en raison de leurs activités syndicales pourtant légitimes et pacifiques.

Au mois de juin, le professeur Asrat Woldeyes a passé son soixante-dixième anniversaire en détention à l'hôpital. Ce médecin parmi les plus éminents d'Éthiopie, également dirigeant d'un parti dûment reconnu, l'Organisation populaire de tous les Amhara (OPTA), est emprisonné depuis 1994 après avoir été déclaré coupable, à l'issue d'un procès inique, de complot armé contre le gouvernement. Son quatrième procès, qui s'est ouvert en 1995, arrive actuellement à son terme. Le docteur Asrat Woldeyes nie, comme tous ses coaccusés, les charges retenues contre lui – complot armé et rébellion. Les allégations de torture formulées par plusieurs accusés et la rétractation de leurs aveux n'ont pas incité les juges à ouvrir une enquête. Asrat Woldeyes, dont les facultés visuelles se détérioraient, a été transféré de la prison à l'hôpital en janvier 1998 ; actuellement, il recouvre peu à peu la vue.

Sept membres fondateurs de la Ligue des droits humains (LDH), une nouvelle organisation oromo de défense des droits fondamentaux qui avait demandé son enregistrement officiel, figurent parmi les 65 personnes arrêtées fin 1997 et début 1998 et inculpées de complot armé. Citons notamment les noms de Beyene Abdi, de Beyene Belissa, de Hussein Abdi, de Haji Sahlu Kebte et de Gabissa Lemessa. Parmi les autres accusés se trouvaient Addisu Beyene, dirigeant de l'Association de secours en faveur des Oromo (dissoute), Solomon Namara et Tesfaye Deressa, deux journalistes travaillant au journal Urji (« Étoile »), des professionnels de la santé, des dirigeants associatifs, des employés municipaux, ainsi que quelques personnes soupçonnées d'être des combattants ou des cadres du Front de libération oromo (FLO). Amnesty International considère les responsables de la LDH, les journalistes et probablement les autres accusés comme des prisonniers d'opinion. L'Organisation assiste en tant qu'observateur au procès qui se déroule devant la Haute Cour d'Addis-Abeba.

### **La peine de mort**

Jamil Yasin Mohamed, éminent homme d'affaires d'origine érythréenne, a été exécuté le 2 juin ; la dernière exécution remontait à sept ans. Cet homme avait été reconnu coupable du meurtre du général de division Hayelom Araya en avril 1996. Son exécution pourrait être le signal de très nombreuses autres exécutions de personnes condamnées à mort au cours de ces dernières années ; elle pourrait également influencer le procès en cours des responsables du Dergue, l'ex-Conseil administratif militaire pro visoire, ainsi que les futurs procès de plus de 2 000 anciens fonctionnaires inculpés de génocide, qui encourent la peine de mort.

### **La Commission des droits humains**

Le gouvernement a invité plus de 100 spécialistes des droits humains à une conférence qui s'est tenue à Addis-Abeba du 18 au 22 mai 1998 à l'occasion de la création d'une Commission des droits humains et d'un poste de médiateur en Éthiopie. Amnesty International a appelé les autorités éthiopiennes à veiller à ce que cette Commission soit conforme aux normes internationales telles que définies par la Commission des droits de l'homme de l'ONU (plus connues sous le nom de Principes de Paris), et que sa mission réponde aux besoins spécifiques de l'Éthiopie. Dans une Lettre ouverte aux participants à la conférence (index AI : AFR 25/12/98), l'Organisation a demandé aux participants de faire pression pour qu'un terme soit mis aux violations des droits humains, notamment à la torture, aux « disparitions » et aux arrestations arbitraires d'opposants présumés.

### **Le procès du Dergue**

Contre toute attente, 31 généraux, d'autres hauts responsables des forces armées et des membres influents du Parti des travailleurs éthiopiens (PTE), dont deux femmes, ont été libérés le 12 septembre 1998. Ils figuraient parmi plus de 2 000 anciens responsables détenus depuis 1991 et poursuivis pour génocide. Le Bureau du procureur spécial a déclaré qu'il n'avait pu établir leur culpabilité. Le procès du Dergue dure depuis 1994, et les premières étapes de la procédure visant à juger plus de 2 000 anciens membres du PTE suivent leurs cours.

### **La Charte africaine**

En juin 1998, l'Éthiopie a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Amnesty International, qui appelait depuis des années les autorités éthiopiennes à franchir ce pas, a salué cette évolution.

## **GUINÉE-BISSAU**

### **Les violations des droits humains commises durant le conflit**

Un conflit armé a éclaté le 7 juin entre le gouvernement et des soldats rebelles dirigés par l'ancien chef d'état major des forces armées, le général de brigade Ansumane Mané. Une trêve a été signée le 26 juillet, et les deux parties ont reconduit l'accord de cessez-le-feu le 26 août. De violents combats ont repris en octobre, et les rebelles se sont rendus maîtres de presque tout le territoire. Durant le conflit, environ un tiers de la population – qui s'élève à un million d'habitants – a dû partir de chez elle, et des centaines de personnes ont été tuées. Des membres de la société civile guinéenne ont collaboré avec des organisations non gouvernementales internationales pour fournir une aide humanitaire et réclamer un accord de paix qui inclue le respect des droits humains.

Les combats ont éclaté à la suite de la destitution du général de brigade Mané. Toutefois, le mécontentement au sein des forces armées, les pratiques de corruption au niveau du gouvernement et l'incapacité à régler les importantes questions relatives au respect des droits humains figuraient au nombre des raisons sous-jacentes expliquant le déclenchement du conflit. La plupart des forces armées de Guinée-Bissau se sont ralliées aux rebelles, et le gouvernement a dû faire appel à ses voisins pour leur demander une aide militaire. Le Sénégal a envoyé au moins 2 000 soldats, et la Guinée-Conakry plusieurs centaines.

Amnesty International a reçu des informations indiquant que les forces gouvernementales et les troupes sénégalaises s'étaient rendues responsables de violations massives des droits humains durant le conflit. D'autres informations signalaient en outre que des civils détenus par les rebelles avaient été battus. Dans la plupart des cas, il était impossible d'obtenir des précisions sur les massacres ou de procéder à des vérifications de manière indépendante.

### **Des prisonniers d'opinion probables**

Les soldats gouvernementaux et les forces de sécurité ont arrêté des dizaines de civils, qui, pour certains, ont été relâchés par la suite. Au moment de la rédaction de ce rapport, on ignorait ce qu'il en était de la situation d'autres prisonniers. Nombre de détenus auraient été roués de coups ou torturés. Le 4 juillet 1998, un soldat a interpellé Ansumane Fati, membre de l'União para a Mudança (UM, Union pour le changement), un parti politique d'opposition. Accusé d'avoir critiqué le président Vieira, cet homme a été violemment battu avant d'être relâché. Le 6 juillet, la police municipale de Bissau a arrêté Edmundo Antero Luis Alfama « Yala », ingénieur civil des travaux publics. Il aurait été appréhendé et passé à tabac parce que son père, officier à la retraite, était soupçonné de soutenir les rebelles. Il était détenu dans les locaux du siège de la police, et Amnesty International ignore s'il a été libéré. Joaquim Silva, militant du Mouvement Bafatà, qui est un parti politique, a été arrêté et accusé de détention d'armes. D'après le Mouvement Bafatà, des armes lui avaient été données en sa qualité de membre d'un corps paramilitaire connu sous le nom de Garde forestière. Le Mouvement Bafatà estime que les vraies raisons de son arrestation sont d'ordre politique. Braima Djassi, l'un des responsables de l'UM, a été appréhendé en août et passé à tabac. On ignore pourquoi il a été arrêté. Il serait toujours en détention.

### **Des cas de torture sont signalés**

Vers la mi-juillet, 22 prisonniers se sont évadés du quartier général de la marine à Bissau. Parmi eux figurait Samba Djaló, un soldat arrêté fin juin et, semble-t-il, torturé à Jugdul, qui se trouve à 40 kilomètres à l'est de Bissau. Par la suite, Samba Djaló a raconté à des journalistes qu'un soldat originaire de Guinée-Bissau lui avait enfoncé des aiguilles dans le pénis.

Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas où des soldats sénégalais ont battu des civils qui refusaient de leur céder de l'argent ou des biens personnels ; certaines informations font également état de tortures. Fin juin, dans un quartier de Bissau qu'on appelle le Petit Moscou, des soldats sénégalais auraient arrêté un jeune homme puis l'auraient passé à tabac, avant de verser sur lui une substance qui lui a causé des brûlures et qui pourrait être du plastique fondu. Le jeune homme a pu s'enfuir, et des passants l'ont conduit à l'hôpital. Le 20 juillet, des troupes

sénégalaises auraient intercepté un groupe de personnes qui cherchaient à sortir de Bissau ; les soldats ont sélectionné 25 femmes, les ont emmenées dans leur caserne et les ont violées. Ces femmes ont été relâchées deux jours plus tard.

### **Exécutions extrajudiciaires**

Plusieurs informations indiquent que des soldats gouvernementaux ou sénégalais auraient tué des civils non armés, dont certains surpris en train de piller ou d'enfreindre le couvre-feu. Un réfugié a raconté à Amnesty International qu'à la mi-juin, dans le quartier de Reino à Bissau, il avait vu un groupe de cinq ou six responsables des forces de sécurité de Guinée-Bissau – dont l'un portait l'uniforme de la police – s'approcher de deux jeunes gens et leur parler, avant de tirer sur eux au fusil-mitrailleur ; l'un des jeunes a été atteint à la jambe et l'autre au ventre. Selon le récit du témoin, des passants ont transporté les deux blessés à l'hôpital Simão Mendes, où ils sont morts peu après.

Un autre témoignage dont Amnesty International a eu connaissance concerne l'assassinat d'un agent de la sécurité non armé. Ils étaient deux gardiens assis devant le portail de l'ambassade des États-Unis lorsqu'un groupe de soldats sénégalais est passé à proximité. Sans prévenir, l'un des soldats s'est retourné et a ouvert le feu au fusil-mitrailleur sur les deux gardiens, tuant l'un d'eux et blessant l'autre.

### **Les exactions commises par les forces rebelles**

Peu après le début du conflit, des informations ont couru selon lesquelles les rebelles détenaient plus de 200 civils étrangers, pour la plupart sénégalais, mais dont quelques-uns étaient originaires du Libéria, du Nigéria et de Sierra Leone. Nombre de ces prisonniers auraient été ligotés et battus à coups de canon d'armes à feu. En août, tous avaient, semble-t-il, été relâchés.

### **Les appels lancés par Amnesty International**

Dans un document intitulé Guinée-Bissau. Les droits humains mis en péril (index AI : AFR 30/04/98), Amnesty International a appelé toutes les parties au conflit à respecter les droits humains. Après la signature de la trêve, le 26 juillet, l'Organisation a demandé aux différents acteurs des négociations de veiller à ce que l'accord de paix comprenne des dispositions relatives à la protection des droits fondamentaux.

## **GUINÉE ÉQUATORIALE**

### **Procès inéquitables et peine de mort**

Plus de 110 personnes ont été jugées en mai 1998 par une juridiction militaire lors d'un procès sommaire de cinq jours au cours duquel les normes internationales en matière d'équité des procès n'ont pas été respectées. Ces personnes étaient accusées d'avoir participé, le 21 janvier 1998, à des attaques contre la caserne militaire de l'île de Bioko, qui s'étaient soldées par la mort de trois soldats et de plusieurs civils. Quinze personnes ont été condamnées à mort, dont quatre par contumace ; 70 autres se sont vu infliger des peines allant de six à vingt-six ans d'emprisonnement. En septembre 1998, suite aux intenses pressions exercées par Amnesty International et par d'autres organisations ou pays, le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo a commué les quinze condamnations à mort.

Une délégation d'Amnesty International qui assistait au procès s'est entendu confirmer que nombre des prisonniers, en majorité membres de l'ethnie bube originaire de Bioko, étaient détenus uniquement en raison de leur appartenance ethnique.

### **La torture**

Les délégués d'Amnesty International ont été en mesure de constater la présence de traces manifestes de tortures sur le corps des accusés, qui souffraient notamment de pieds ou de mains fracturés. Au moins 10 d'entre eux avaient eu les oreilles en partie coupées avec des lames de rasoir, et des femmes avaient été obligées de nager nues dans de la boue ; ces faits se sont passés dans l'enceinte du poste de police de la capitale. Les délégués de l'Organisation ont en outre reçu confirmation de la bouche de témoins oculaires qu'au moins six personnes étaient mortes en détention des suites de tortures.

### **Les conditions carcérales**

Depuis qu'ils ont été reconnus coupables, 11 des prisonniers politiques condamnés à mort vivent dans des conditions épouvantables. Ils ne sont autorisés à parler à personne et n'ont le droit de quitter leur cellule qu'une heure par jour. En outre, n'étant pas autorisés à recevoir de la nourriture de leur famille et la prison ne leur donnant que très peu à manger, la déshydratation et la sous-alimentation représentent pour eux un grave danger. Le jour du prononcé de la sentence, un peloton d'exécution se tenait déjà prêt à les fusiller sur la plage, près de la prison où ils sont détenus, et leurs tombes les attendaient. Le président n'a suspendu les exécutions qu'à la toute dernière minute. Toutefois, leurs conditions de vie dans la prison n'ont pas changé depuis la commutation de leur sentence.

### **Un cas de décès en détention**

Plusieurs détenus parmi ceux qui n'ont pas été condamnés à mort connaissent des conditions carcérales très pénibles. L'un d'eux est mort : il s'agit de Martin Puye (cinquante-huit ans), l'un des dirigeants du Movimiento para la Autodeterminación de la Isla de Bioko (MAIB, Mouvement pour l'autodétermination de l'île de Bioko). Amnesty International craint vivement que cet homme ne soit mort des suites des mauvais traitements subis en détention, ainsi que du manque de soins médicaux. Les autorités pénitentiaires se montreraient peu disposées à permettre aux prisonniers de se faire soigner à l'hôpital, et quand ceux-ci parviennent à se faire hospitaliser, ils doivent payer eux-mêmes pour leurs soins.

Amnesty International demande aux autorités équato-guinéennes de procéder immédiatement à des améliorations substantielles des conditions dans lesquelles tous les prisonniers sont détenus. Ces derniers doivent recevoir de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante et avoir accès aux soins médicaux que leur état nécessite.

Amnesty International demande en outre instamment au gouvernement d'autoriser les prisonniers à entrer en contact avec une organisation humanitaire internationale comme le Comité international de la Croix-Rouge.

## **KENYA**

### **Les violences politiques**

Au cours des semaines qui ont suivi le déroulement, le 29 décembre 1997, des secondes élections pluralistes – présidentielles et législatives – qu'aura connues le Kenya, au moins 127 personnes ont été tuées et des milliers d'autres blessées dans le cadre des violences à caractère politique qui, une fois encore, ont affecté certaines zones de la Vallée du Rift. Les violences ont éclaté en janvier et se sont poursuivies, de façon intermittente, jusqu'en juin 1998. La tension demeure vive dans les régions concernées.

Il semble que les divisions et les conflits ethniques locaux aient été délibérément attisés pour des raisons politiques. Depuis 1992, les autorités kenyanes n'ont pris aucune mesure permettant d'assurer véritablement la sécurité dans les régions touchées par la violence, et leur passivité face aux violations des droits humains qui s'y commettent est telle qu'elle confine à la complicité. L'Organisation a publié le 10 juin 1998 un rapport intitulé Kenya. Un pays pris dans l'engrenage

de la violence politique (index AI : AFR 32/19/98), qui rendait compte des conclusions d'une mission dans le pays organisée conjointement par Amnesty International, Article 19 et Human Rights Watch.

Le 27 mai, le président Moi a limogé Kipruto arap Kirwa, adjoint au ministre de l'Agriculture. Député de la Kenya African National Unity (KANU, Union nationale africaine du Kenya), cet homme avait, avec d'autres personnes, organisé en mai dans l'ouest du pays une réunion visant à condamner les violences ethniques à caractère politique dans la région. La réunion a été la cible d'une attaque, et l'un des assaillants a été tué par la foule après avoir lancé une grenade et provoqué la panique parmi les participants. La presse kenyane a rapporté que les policiers en uniforme qui se trouvaient à environ 50 mètres de là n'avaient pas bougé, mais qu'ils avaient emporté le corps de l'agresseur tué une fois la foule dispersée. Le 24 mai, le président Moi a déclaré que c'était une erreur de la part de hauts responsables que d'organiser des réunions dans des zones où existaient des tensions, car cela incitait à la violence. L'opposition a répliqué en disant que les violences avaient été planifiées à l'avance. Réagissant à son limogeage, Kipruto arap Kirwa a fait savoir qu'il était « ravi » d'avoir été renvoyé du gouvernement et qu'il resterait à la KANU afin de « lutter pour la justice et la sécurité de tous les Kenyans ».

Le 30 juin, le président Moi a annoncé la formation d'une commission d'enquête judiciaire sur les violences politiques commises en 1992 et en 1998. Amnesty International demande que les auteurs de ces violences, une fois identifiés, soient inculpés et traduits en justice. La commission, présidée par le juge Akiwumi, doit remettre son rapport au président en décembre 1998.

### **La liberté de la presse**

Le 10 juillet 1998, le conservateur des publications retirait leur licence au Finance magazine, au Post on Sunday et au Star. Il déclarait en outre qu'un second magazine dénommé Kenya Confidential se trouvait dans l'illégalité du fait qu'il n'avait pas sollicité de licence. Il n'a pas fourni de raisons pour expliquer sa décision. Le Post on Sunday et le Star s'étaient plaints des manœuvres de harcèlement de la police à leur rencontre. Le rédacteur en chef du Star, Magayu Magayu, a été placé en détention provisoire le 8 juillet en raison d'un article sur les violences politiques dans la Vallée du Rift. Le rédacteur en chef du Post on Sunday, Tony Gachoka, a fait savoir que le même jour, il avait failli être arrêté après que la police eut encerclé son bureau. Le Star a annoncé qu'il allait continuer à paraître. Le 14 juillet, les ambassadeurs de 25 pays signaient une déclaration de protestation disant que la décision avait été prise « sans que rien apparemment ne la justifie » ; en outre, ils « constataient avec préoccupation que d'autres incidents [s'étaient produits], affectant ces publications et d'autres, ce qui s'apparentait à des actes d'intimidation ». Le 29 juillet, la Haute Cour a annulé la décision du conservateur des publications et autorisé les journaux concernés à reparaître. Dans son arrêt, la cour a jugé que la décision du conservateur n'était pas fondée car il n'avait pas le pouvoir d'interdire des journaux, et que les journaux en question avaient respecté toutes les conditions techniques requises par la loi s'appliquant en ce domaine.

### **Attentats à la bombe à Nairobi**

Le 7 août 1998, une bombe a explosé devant l'ambassade des États-Unis à Nairobi, faisant 253 morts (12 victimes seulement n'étaient pas kenyanes) et plusieurs milliers de blessés. Fin août, la police kenyane et les agents du Federal Bureau of Investigation (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes des États-Unis) interrogeaient neuf suspects. D'autres personnes pourraient être inculpées et traduites en justice au Kenya. Amnesty International a condamné cet attentat à la bombe contre des civils, ainsi que les frappes aériennes auxquelles les États-Unis ont procédé par la suite sur des objectifs situés au Soudan et en Afghanistan.



Suite à cet attentat, le ministre de l'Intérieur Shariff Nassir a ordonné le 20 août à tous les réfugiés et demandeurs d'asile qui étaient en possession de documents émanant d'organes de l'ONU, mais non validés par le gouvernement kenyan, de se présenter au ministère de l'Immigration. Nombreux sont ceux qui, l'ayant fait, se sont vu confisquer les lettres de protection que leur avait données le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), et offrir à la place des permis de séjour valables quatorze jours pour les Rwandais et les Burundais, et un mois pour les Soudanais. D'autres ont reçu l'ordre de se présenter dans tel ou tel camp de réfugiés, où les conditions de vie sont épouvantables. Craignant que des réfugiés et des demandeurs d'asile ne soient renvoyés dans des pays où ils risqueraient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux, Amnesty International a demandé aux autorités de ne pas procéder à des expulsions vers ces pays. Des voix s'étant élevées au niveau national et international pour exprimer leur préoccupation, il a semblé que le gouvernement faisait marche arrière et renonçait à sa menace d'expulsions massives. Bien que, d'après le HCR, aucun réfugié n'ait été renvoyé chez lui, il est probable que des personnes ont été expulsées du pays.

Après l'attentat à la bombe contre l'ambassade des États-Unis, six organisations non gouvernementales (ONG) considérées comme présentant un risque pour la sécurité ont été radiées, le 8 septembre, de la liste des organisations dûment enregistrées. Elles ont disposé de quatorze jours pour faire appel de cette décision. Onze autres ONG sont menacées du même sort pour s'être, selon le gouvernement, « écartées de leurs objectifs constitutionnels ». Des musulmans du pays et la Law Society of Kenya (Association juridique du Kenya) ont accusé le gouvernement d'adopter une attitude partisane et discriminatoire à l'égard des organisations musulmanes. Cinq des ONG radiées ont vu la mesure prise à leur encontre provisoirement suspendue sur décision de justice, et elles ont été autorisées à contester ladite mesure au motif qu'elles ignoraient les dispositions spécifiques de la loi relative aux ONG qu'elles étaient supposées avoir enfreinte. Le tribunal a accordé vingt et un jours aux ONG pour déposer une demande en vue d'entamer une telle procédure. En attendant, elles peuvent continuer à fonctionner normalement. L'audience devant le tribunal devrait avoir lieu à la mi-octobre.

### **Peine de mort, torture et morts en détention**

Le 8 juillet, **Peter Hiuhu** et **Simon Njoroge Wairimu** étaient condamnés à mort à Nyeri pour homicide volontaire et vol qualifié. Les deux hommes ont affirmé qu'on les avait torturés pour leur arracher des aveux.

**Christopher Naza**, catholique, membre d'une organisation humanitaire, est mort en garde à vue après avoir, semble-t-il, été passé à tabac. Appréhendé le 29 juillet, il est mort huit heures après son arrestation dans le poste de police de Ruaraka, à Nairobi. La police affirme qu'elle enquête sur les causes de sa mort.

### **Procès d'accusés passibles de la peine capitale**

Le 3 juin, le Rwandais **David Akiki Kiwanuka** et les Ougandais **Charles Muhanji Wamuthoni** et **Christopher Lubanga Mlonda** ont été inculpés d'homicide volontaire sur la personne de Seth Sendashonga, ex-ministre rwandais abattu le 16 mai 1998. Seth Sendashonga était en exil au Kenya depuis 1995 et dirigeait le principal parti d'opposition rwandais modéré en exil. S'ils sont reconnus coupables, les deux hommes risquent la peine de mort.

### **Les défenseurs des droits humains**

Amnesty International est préoccupée par le sort de **Juma Kiplenge** – avocat spécialisé dans la défense des droits humains – et de ses 13 coaccusés qui, s'ils sont reconnus coupables d'incitation à la violence et de rassemblement illégal, seront considérés comme des prisonniers d'opinion. Le procès qui se déroulait à Nakuru a été interrompu, le procureur général ayant décidé d'abandonner

des poursuites apparemment motivées par des considérations politiques. Amnesty International demande que l'affaire qui est toujours en cours et doit être examinée à Kabarnet soit également classée pour les mêmes raisons. Le magistrat, non professionnel, chargé du dossier aurait déclaré qu'il condamnerait les accusés quels que soient les éléments d'information produits au tribunal « *parce qu'ils [étaient] des fauteurs de troubles* ». Amnesty International met en doute le caractère équitable de ces procès.

### **Modifications constitutionnelles**

Le 24 août, le mandat de la *Constitutional Review Body* (Instance chargée de la révision de la Constitution) a finalement été accepté. Cette instance a deux fonctions principales : i) réfléchir sur les systèmes de gouvernement fédéral et unitaire, puis recommander le meilleur des deux, et ii) formuler des recommandations en vue de réformer le système électoral. Dans le cadre ainsi défini, la réflexion sur les systèmes de gouvernement doit permettre de juger de la composition et des fonctions des différents organes de l'État, du bon équilibre des pouvoirs, ainsi que des mécanismes assurant la transparence. Une Commission de révision de la Constitution sera mise sur pied et des forums nationaux et de district seront organisés par souci de concertation. Le projet de loi devrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire, qui doit s'ouvrir le 6 octobre. Amnesty International fera campagne sur les réformes constitutionnelles spécifiques à entreprendre une fois que l'instance de révision se sera mise au travail.

### **LÉSOTHO**

Le 22 septembre, l'Afrique du Sud et le Botswana ont envoyé des troupes au Lesotho avec l'intention déclarée d'empêcher le renversement du gouvernement du Premier ministre Pakalitha Mosisili par des sympathisants de partis d'opposition, soutenus par une fraction des Forces de défense du Lesotho (LDF, *Lesotho Defence Force*). Le 30 septembre, Amnesty International a publié un communiqué faisant état de sa préoccupation face à la dégradation de la situation des droits humains au Lesotho. Nous reprenons ici certains points forts de ce communiqué, accompagnés de mises à jour sur la situation régnant dans le pays.

L'explosion de violence déclenchée par l'intervention, le 22 septembre, des troupes de l'Afrique du Sud et du Botswana venues soutenir le gouvernement du *Lesotho Congress for Democracy* (LCD, Congrès du Lesotho pour la démocratie), a laissé de nombreuses communautés du pays dans un état de dénuement matériel, de tension et de crainte. Amnesty International a instamment invité les forces étrangères et l'armée du Lesotho, ainsi que les autorités policières, à respecter les normes internationales en matière de droits humains dans leurs actions de rétablissement de l'ordre.

Amnesty International a également demandé aux gouvernements de l'Afrique du Sud et du Botswana, aux autres gouvernements de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), au roi Letsie III et aux dirigeants des partis politiques au pouvoir et dans l'opposition de renouveler leur engagement en faveur de certaines dispositions de l'accord conjoint conclu au lendemain de la crise constitutionnelle de 1994 : ces dispositions concernent la question de l'obligation de rendre des comptes au sein des forces de sécurité et la nécessité de créer un environnement propice au respect des droits humains.

Dans sa déclaration, Amnesty International relevait un certain nombre de cas où les troupes étrangères avaient recouru à la force de façon excessive contre des civils surpris en train de piller des magasins de Maseru. L'Organisation faisait également état d'allégations selon lesquelles des soldats sud-africains auraient violé des femmes près de la caserne de Makoanyane. Les médias ont signalé début octobre qu'un soldat sud-africain avait été arrêté pour viol.

Amnesty International se disait en outre préoccupée par certaines informations indiquant que des membres du *Lesotho Mounted Police Service* (LMPS, Service de police montée du Lesotho) avaient abattu un civil non armé qui transportait le produit d'un pillage. Des policiers auraient également blessé par balles cinq sympathisants de l'opposition près de Teyateyaneng le 24 septembre. D'après certains témoignages, Nthakoana Ramaqele a été mortellement blessée et son fils placé en détention.

À Maseru et dans plusieurs villages environnants, des jeunes gens armés se sont aussi livrés à des exactions, prenant pour cibles des partisans du LCD au pouvoir ; ils ont notamment perpétré des homicides, incendié des maisons et commis des actes d'intimidation. Les corps de sympathisants de partis d'opposition auraient été retrouvés en plein champ au nord de Maseru. Plusieurs milliers de civils ont fui le pays.

Amnesty International a exprimé sa crainte de voir les partisans politiques des deux camps plonger dans la violence, encouragés par le climat général de mécontentement. On pouvait craindre également que des personnes ne soient arrêtées arbitrairement, notamment en raison de déclarations de responsables gouvernementaux du LCD qualifiant toute opposition politique de « *criminelle* ».

Suite à l'intervention du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Croix-Rouge du Lesotho, quelque 150 soldats qui étaient détenus par des forces étrangères dans la caserne des LDF à Maseru ont été libérés, apparemment sans condition, au cours du week-end des 26 et 27 septembre. La Croix-Rouge du Lesotho a également aidé à soigner un très grand nombre de civils blessés durant la crise.

Lors de la libération des soldats, 16 civils ont été remis entre les mains de la police. Amnesty International ignore où ils sont détenus aujourd'hui et s'ils ont été inculpés d'une infraction quelconque.

Des partis d'opposition et des organisations non gouvernementales d'Afrique du Sud et du Botswana, dont la Conférence des évêques sud-africains et le Conseil sud-africain des Églises, ont émis des critiques sur le caractère militaire de l'intervention de la SADC, et ils ont déploré les destructions et les pertes humaines que cela a entraîné. Ils ont appelé à une solution pacifique de la crise politique au Lesotho.

Le 1<sup>er</sup> octobre, les LDF ont annoncé que 18 de leurs hommes avaient été tués, dont 16 à la caserne de Katse Dam, et qu'après le retour de soldats des LDF dans leurs bases, au moins dix étaient portés manquants. La *South African National Defence Force* (SANDF - Force nationale de défense sud-africaine) ont fait savoir que neuf de leurs officiers avaient été tués, et que 47 civils auraient également trouvé la mort. Certains articles de presse estiment que le nombre des victimes est plus important ; on ignorait toutefois combien de personnes au total étaient mortes pendant la crise. Amnesty International n'était pas en mesure de se prononcer quant à la précision de ces informations.

Le 2 octobre, des dirigeants du LCD et de partis d'opposition se sont rencontrés à l'occasion d'une réunion présidée par des représentants du gouvernement sud-africain, à laquelle participaient des représentants du Botswana et du Zimbabwe, pour s'efforcer de trouver une solution à la crise. Les différentes parties sont parvenues à un accord quant à la tenue de nouvelles élections générales, prévues à échéance de quinze à dix-huit mois. Elles n'ont toutefois pu s'entendre sur la question de savoir qui allait assurer l'intérim. Les représentants de la SADC ont proposé la mise en place d'une structure de transition accueillant des membres de tous les partis politiques. Au moment de la rédaction de ce rapport, les discussions, qui devaient reprendre le 12 octobre, avaient été ajournées afin de permettre aux différents partis politiques de consulter leur base pour savoir si cette structure provisoire devait prendre la forme d'un gouvernement de transition ou simplement permettre de surveiller le déroulement des élections à venir.

La tension restait vive à Maseru et dans d'autres régions du pays. Le ministre des Affaires étrangères du Lesotho, Tom Thabane, a déclaré que les fonctionnaires qui avaient activement soutenu les groupes d'opposition durant les troubles civils devaient démissionner ou bien qu'ils seraient licenciés. Des tracts anonymes sont apparus dans les rues menaçant la sécurité des expatriés au Lesotho. Le gouvernement et les partis d'opposition ont prévu d'organiser des défilés pour rassembler leurs sympathisants. D'après certaines informations, des jeunes gens armés continueraient de se livrer à des violences dans le nord du pays. Amnesty International a appris également que des menaces avaient été proférées contre telle ou telle personne bien précise. Plus de 30 organisations issues de la société civile se sont retrouvées fin septembre pour coordonner leurs efforts afin de rechercher des solutions pacifiques et démocratiques aux problèmes que connaît le pays. Ces organisations ont créé le *Lesotho Network for Conflict Management* (Réseau pour la solution des conflits au Lesotho), dont l'objectif est de définir le rôle que peut jouer la société civile en cas de conflits, de développer sa capacité à gérer lesdits conflits et de rechercher des solutions par la voie de la négociation et de la médiation.

## MALI

### **Prisonniers d'opinion**

Sept prisonniers d'opinion ont été condamnés à des peines de 15 à 18 mois d'emprisonnement par la Cour d'assises de Bamako en mars 1998. Mady Kamakoye Diallo, ministre au gouvernement du précédent président, Moussa Traoré, ainsi que six soldats, ont été arrêtés en octobre et décembre. Mady Diallo était l'un des chefs de file du Mouvement patriotique pour le renouveau (MPR) et les six soldats étaient pour la plupart membres de l'Association des sous-officiers, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des soldats. Les prisonniers condamnés ont par la suite formé un pourvoi devant la Cour de cassation.

Le déroulement du procès a été contraire aux règles d'équité les plus élémentaires. Il n'a pas été produit d'autre preuve contre les accusés que des confessions manifestement arrachées sous la torture. Les prévenus ont informé la Cour que, durant la longue période qu'ils avaient passée en garde à vue, les policiers les avaient régulièrement humiliés, battus et torturés afin de les contraindre à signer des déclarations. Mady Diallo n'a pas subi de tortures physiques mais il a été privé de sommeil ; par ailleurs, des membres de sa famille ont reçu des menaces. Les marques des tortures subies se voyaient encore chez certains des prévenus. Pourtant, la Cour a retenu comme preuves les déclarations recueillies en garde à vue et n'a pas essayé d'en savoir davantage sur les affirmations des prévenus concernant les tortures auxquelles ils avaient été soumis.

Les accusés ont été maintenus en garde à vue au-delà de la limite légale. Ils ont également eu des difficultés à rencontrer leur famille et à obtenir l'assistance d'avocats et de médecins. En outre, la composition de la Cour d'assises de Bamako – dont quatre membres ont été nommés par un ministre du gouvernement – et son attitude à l'égard de la défense au cours du procès permettent de douter de son indépendance et de son impartialité.

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Mali en mars afin d'assister au procès de Mady Diallo et des six soldats. Ils ont pu confirmer l'existence de la pratique de la torture grâce à des entretiens qu'ils ont eus avec des victimes de tortures à Bamako, capitale du pays, et dans d'autres villes.

## MAURITANIE

### **Condamnation de défenseurs des droits humains**

Le 25 mars 1998, la Cour d'appel a confirmé la sentence infligée à quatre défenseurs des droits fondamentaux détenus depuis janvier ou février 1998. Maître Fatimata M'Baye, Boubacar Ould Messaoud, Maître Brahim Ould E Betty et le Professeur Cheikh Saad Bouh Kamara, défenseurs connus des droits humains, ont été condamnés en raison de leurs activités au sein d'organisations

non autorisées. Le jour même, le président est intervenu afin de les gracier tous les quatre, ainsi qu'une cinquième personne, Abdel Nasser Ould Ethmane, jugée par défaut. Les prévenus, tout en se félicitant d'avoir été libérés, ont fait appel devant la Cour d'appel du jugement prononcé, car la grâce présidentielle ne modifie pas la condamnation. Abdel Nasser Ould Ethmane est resté à l'étranger et n'a pas interjeté appel.

En dépit de cette évolution favorable, le statut des organisations non gouvernementales auxquelles appartenaient les personnes arrêtées et condamnées reste peu clair. Les autorités n'ont toujours pas répondu à leurs demandes d'enregistrement légal.

Amnesty International a adressé un appel aux autorités mauritaniennes afin que tous soient libérés sans condition.

## NIGÉRIA

### **Libération de prisonniers politiques**

Après le décès brutal du chef de l'État, le général Sani Abacha, le 8 juin 1998, 100 prisonniers politiques au moins ont été libérés sous l'impulsion du nouveau gouvernement militaire, dirigé par le général Abdulsalam Abubakar. Les charges retenues contre certains prisonniers politiques et exilés ont été abandonnées et les condamnations à mort pour délit politique ont été commuées.

Le 15 juin, le gouvernement a annoncé les neuf premières libérations, qui concernaient en particulier Frank Ovie Kokori et Milton Dabibi, chefs de file du mouvement des ouvriers du pétrole, le général Olusegun Obasanjo, ancien chef de l'État, Beko Ransome-Kuti, défenseur des droits humains et militant prodémocrate, Christiana Anyanwu, rédactrice d'un magazine, ainsi que Chief Olabiyi Durojaiye et Chief Bola Ige, avocats et militants prodémocrates. Cinq autres détenus au moins ont été libérés sans avertissement dans les jours qui ont suivi, en particulier Ebun-Olu Adegboruwa, avocat des droits humains, Arthur Nwankwo et Udentia O. Udentia, importants représentants du mouvement en faveur de la démocratie dans l'est du pays, ainsi que Isaac Osuoka, militant écologiste.

Le 25 juin, la libération de 17 autres personnes a été annoncée. Dix d'entre elles avaient été accusées de trahison en mars 1997, notamment le défenseur de la démocratie et des droits humains Frederick Fasehun et l'ancien ministre Chief Olu Falae. Six personnes étaient détenues sans inculpation ni jugement, comme Alhaji Abubakar

Rimi et Alhaji Sule Lamido, dirigeants de groupes politiques du nord du Nigéria, ainsi que Olisa Agbakoba, Chief Ayo Opadokun et Olusegun Maiyegun, défenseurs des droits humains et militants prodémocrates.

Le même jour, la haute cour d'Ibadan a remis en liberté 32 des 40 personnes arrêtées le 1<sup>er</sup> mai à Ibadan et accusées d'infractions liées à des manifestations en faveur de la démocratie. Parmi elles se trouvaient l'ancien sénateur Alhaji Lam Adesina, le dirigeant syndical Alhaji Lateef Akinsola et le rédacteur de publication Femi Adeoti.

Le 15 juillet, deux employés du groupe de presse *The News*, Adetokunbo Fakeye, journaliste spécialiste de la défense et Rafiu Dalau, directeur administratif, ont été libérés. Ils étaient détenus sans inculpation ni jugement depuis novembre 1997. Le 23 juillet 1998, Babafemi Ojudu, directeur de rédaction de ce groupe, a été relâché sans inculpation après avoir été détenu pendant huit mois au secret.

Le 20 juillet, le gouvernement a annoncé la grâce de dix autres civils reconnus coupables d'avoir participé en 1995 à un complot présumé en vue d'un coup d'État. Il s'agissait en particulier de Shehu Sani, vice-président de Campagne pour la démocratie, de Kunle Ajibade, George Mbah et Ben Charles Obi, rédacteurs de presse, et de Rebecca Onyabi Ikpe et Alhaji Sanusi Mato, parents de prévenus militaires dans cette affaire. Tous avaient été déclarés coupables à l'issue de procès inéquitables instruits en secret par le Tribunal militaire spécial.

En septembre, 20 prisonniers ogoni qui étaient détenus sans jugement, depuis 1994 pour la plupart d'entre eux, ont été libérés. Ils étaient officiellement en instance de jugement sous la même accusation de meurtre que les neuf Ogoni exécutés en 1995. Les tentatives réalisées pour obtenir la libération sous caution de ces 20 Ogoni ou leur comparution devant un tribunal n'avaient pu aboutir car ils étaient privés d'assistance judiciaire et le gouvernement avait formé des recours contre les décisions prises par le tribunal en faveur de leur libération. En dépit de ces décisions, les autorités avaient en effet refusé de libérer les prisonniers, jusqu'à ce que le gouvernement militaire en place à Abuja, la capitale, leur en donne l'ordre expressément. Le 7 septembre 1998, la haute cour a statué que leur maintien en détention – ainsi que celui d'une autre Ogoni détenue sans inculpation ni jugement depuis septembre 1997, Soeur Dilosi – était anticonstitutionnel et illégal, et qu'ils devaient être libérés sans condition, ce qui a été fait le jour même.

Amnesty International s'est félicitée de ces progrès et a invité les autorités nigérianes à libérer tous les prisonniers d'opinion. En fait, le gouvernement n'a pas expliqué ce qui devait arriver aux prisonniers d'opinion qui restent incarcérés, ni s'il entendait révoquer les décrets militaires qui ont mis fin à l'État de droit au Nigéria en 1983. Amnesty International a également invité les autorités à ordonner une révision judiciaire de toutes les condamnations et sentences prononcées par des tribunaux spéciaux ayant jugé des prisonniers politiques ou ayant prononcé la peine capitale, dans le but d'obtenir la libération des prisonniers ou une révision du jugement s'il apparaît incompatible avec les normes internationales d'équité, et d'engager une réforme de ces tribunaux afin d'en assurer la conformité aux normes internationales, ou, si ce n'est pas possible, de les abolir.

### **Des enquêtes nécessaires**

Amnesty International a également demandé que toutes les violations signalées des droits humains fassent l'objet d'une enquête indépendante et impartiale, conformément aux normes internationales, de façon que les responsables de ces violations puissent être déférés devant la justice. Il faudrait en particulier enquêter sur les décès survenus récemment en détention de prisonniers d'opinion comme Moshood Abiola, vainqueur des élections présidentielles de 1993 annulées par les militaires, et mort en juillet 1998. Une enquête indépendante devrait aussi être réalisée sur les décès en détention, en décembre 1997, de deux autres prisonniers d'opinion, l'ancien vice-président et général de division à la retraite Shehu Musa Yar'Adua (54 ans) et le sergent-chef Patrick Usikekpo. Il faudrait également se pencher sur les exécutions extrajudiciaires auxquelles auraient procédé les forces de sécurité et sur l'usage semble-t-il abusif de la force lors des manifestations.

Amnesty International invite instamment le nouveau gouvernement à faire rapidement la preuve de sa volonté d'assurer une meilleure protection des droits humains en abrogeant les décrets militaires qui ont mis un terme à l'État de droit au Nigéria, et qui ont eu pour effet de supprimer toute garantie juridique contre l'emprisonnement arbitraire, la torture et les mauvais traitements, et contre les jugements inéquitables prononcés par des tribunaux spéciaux et aboutissant à l'incarcération et à l'exécution des prisonniers d'opinion.

### **Procès inéquitables**

Les dispositions de la Constitution relatives aux droits fondamentaux de la personne sont toujours suspendues. Les tribunaux spéciaux établis par décret militaire, qui sont utilisés pour incarcérer des prisonniers d'opinion à l'issue de procès inéquitables et motivés par des considérations politiques, n'ont pas été abolis ni mis en conformité avec les normes internationales d'équité. C'est le cas des Tribunaux spéciaux chargés des troubles sociaux, responsables en particulier de la condamnation à mort de Ken Saro-Wiwa et de huit autres Ogoni exécutés en novembre 1995, ainsi que des Tribunaux militaires spéciaux qui, depuis 1990, ont condamné à la peine capitale

89 personnes, dont 69 ont été exécutées. Depuis 1983, 1200 personnes au moins ont été exécutées en application des condamnations prononcées par les Tribunaux spéciaux pour vol et usage d'armes à feu, lesquels ne répondent pas non plus aux normes internationales d'équité.

Il reste en prison 46 prisonniers politiques au moins, parmi lesquels des prisonniers d'opinion, condamnés à l'issue de procès d'une flagrante iniquité, au cours desquels les droits de la défense n'ont pratiquement pas pu être exercés, instruits en secret devant le Tribunal militaire spécial. Ibrahim al Zakzaky et trois autres chefs de file des Frères musulmans sont à l'heure actuelle en instance de jugement après un procès devant la haute cour fédérale, à Kaduna, au cours duquel ils ont été accusés d'incitation à des actes de déloyauté et de sédition. Nombre de leurs sympathisants auraient été détenus sans inculpation ni jugement ou emprisonnés à l'issue de procès inéquitables en différents endroits du nord du Nigéria depuis 1996.

Après une tentative de coup d'État en avril 1990 et des procès secrets qui ont abouti à l'exécution de 69 officiers des forces armées, un civil au moins, Turner Ochuko Ogboru, et dix soldats, sont restés en prison malgré les grâces et les décisions judiciaires prononcées en faveur de leur libération. Il a été signalé en juillet 1998 que l'un des officiers, David Mukoro, était mort en détention de la tuberculose, faute de soins. Ces personnes sont restées privées de contact avec l'extérieur pendant toute la durée de leur détention.

Dix-huit officiers actifs ou à la retraite sont toujours détenus alors que les civils condamnés au cours de la même série de procès pour trahison en 1995 sont tous libres depuis juin 1998. Plus de 40 prévenus avaient été condamnés en 1995 durant ces procès apparemment utilisés pour obtenir l'emprisonnement d'importants détracteurs du gouvernement, en particulier de défenseurs des droits humains et de journalistes. Parmi les officiers toujours détenus figure le capitaine de frégate Fabiyi, condamné à 20 ans d'emprisonnement pour avoir communiqué à d'autres la déclaration faite par un prévenu pour sa défense. Il a été signalé en juin 1998 qu'un autre avocat militaire, le colonel Roland N. Emokpae, condamné à 25 années de détention et incarcéré à la prison de Birnin-Kebbi, souffrait de graves problèmes hépatiques et s'était vu refuser le traitement dont il avait besoin. Aucune enquête n'a été réalisée sur les tortures qu'auraient subies certains des prévenus, dont le lieutenant-colonel Igwe, condamné à 25 ans de prison après avoir refusé sous la contrainte de compromettre d'autres personnes.

Six civils et dix officiers des forces armées restent en prison après avoir été déclarés coupables de trahison le 28 avril 1998 à l'issue d'un procès secret et inéquitable devant un Tribunal militaire spécial. Le 9 juillet 1998, le gouvernement a annoncé la commutation des sentences capitales qui pesaient sur le général Oladipo Diya, ancien vice-président, sur quatre autres officiers des forces armées et sur un civil, déclarés coupables de participation à un complot en vue d'un coup d'État. Il a aussi réduit la durée des peines d'emprisonnement infligées à cinq officiers des forces armées et à cinq civils, et commué la peine de prison d'un officier en renvoi de l'armée. D'aucuns se sont demandé si la conspiration en vue d'un coup d'État n'était pas une machination mise au point par des officiers toujours membres du gouvernement militaire en place afin de piéger le général Diya et d'autres officiers de haut rang appartenant au groupe ethnique yoruba.

Amnesty International estime que tous les prisonniers d'opinion restant parmi les prisonniers politiques, militaires et civils, devraient être libérés, et que les condamnations de tous les autres prisonniers devraient être réexaminées par un tribunal indépendant et impartial qui instruirait un procès équitable et conforme aux normes internationales, en permettant aux droits de la défense de s'exercer pleinement, afin que tous ceux qui ont été injustement emprisonnés soient libérés.

### **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Amnesty International a publié en mai un rapport intitulé *République démocratique du Congo. Une année d'espoirs anéantis* (index AI : AFR 62/18/98), dans lequel étaient exposées les violations massives des droits fondamentaux perpétrées depuis le changement de gouvernement,

intervenue un an auparavant. Au mois de septembre, l'Organisation a fait paraître un nouveau rapport qui s'attachait à resituer la reprise des combats en RDC dans une perspective historique et un contexte régional plus larges. Ce rapport, intitulé *République démocratique du Congo. Une crise déjà ancienne qui échappe à tout contrôle* (index AI : AFR 62/33/98), contenait une mise en garde contre les risques de voir se commettre de nouvelles violations massives des droits humains dans la région, ainsi qu'un appel à la communauté internationale l'invitant à tirer les leçons de ses erreurs. Amnesty International demandait en outre aux différentes parties au conflit, aux gouvernements de la région et d'ailleurs ainsi qu'aux organisations intergouvernementales de mettre en place des mécanismes susceptibles d'empêcher une escalade des atrocités.

### **L'éclatement des hostilités**

C'est le 2 août 1998 que le conflit armé touchant l'est du Congo a pris l'ampleur d'une véritable guerre, lorsque les opposants au président Laurent-Désiré Kabila ont lancé une offensive armée visant à le chasser du pouvoir. Les relations entre le président Kabila et ses anciens alliés de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) n'avaient cessé de se détériorer, jusqu'à ce que, le 27 juillet 1998, le président ordonne à toutes les troupes étrangères, notamment rwandaises, de quitter le territoire de la RDC.

La nouvelle alliance d'opposition, baptisée Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), et qui accueillait en son sein des soldats congolais démobilisés (appartenant pour la plupart à l'ethnie tutsi) et des membres de groupes armés d'opposition désignés sous le nom collectif de *Mai mai* (Eau eau), était soutenue par des troupes rwandaises, ougandaises et burundaises. En septembre 1998, le RCD avait pris le contrôle d'une partie importante de l'est du pays et marchait sur Kinshasa, la capitale. Les renforts militaires envoyés à l'AFDL par d'autres gouvernements – notamment l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie – ont permis d'empêcher la chute de Kinshasa. Le Tchad s'est rangé aux côtés de ces pays en septembre.

Les autorités congolaises ont accusé les gouvernements rwandais et ougandais d'attaquer la RDC. De hauts responsables gouvernementaux et les médias d'information ont alors lancé une campagne contre les Tutsi et les personnes d'origine rwandaise, appelant les civils à s'en prendre à eux.

### **Massacres de civils non armés**

Au cours de cette période, des milliers de civils non armés ont été tués par les deux camps en présence. Fin mars et début avril 1998, environ 54 réfugiés rwandais et au moins 100 civils congolais ont été exécutés de façon extrajudiciaire par les forces de l'AFDL à Shabunda, dans la province du Sud-Kivu. Parmi les victimes figureraient **Wandjo**, chef du village de Lwamba, et ses adjoints prénommés **Camile** et **Cléophas**. Les soldats, venus de Mugogo et de Luntukulu dans le territoire de Walungu, ont incendié des maisons et se sont livrés à des pillages dans les villages de Kakulu, de Lwamba et de Kizila-Bwasi.

Des centaines d'habitants de la ville de Butembo et des environs (province du Nord-Kivu) auraient été tués par les forces de l'AFDL, apparemment soutenues par les troupes gouvernementales ougandaises et rwandaises. Début avril 1998, les forces gouvernementales ont encerclé la zone et entrepris de massacrer les hommes en âge de se battre. Fin avril, il semble qu'au moins 600 personnes avaient trouvé la mort. À Beni, situé plus au nord, une quarantaine de civils accusés de collaborer avec les *Mai mai* auraient été tués entre le 2 et le 6 avril 1998 par les forces gouvernementales.

Après la reprise des combats en août, les troupes gouvernementales, agissant parfois avec le renfort de civils, ont tué des centaines de civils non armés et de combattants capturés à Kisangani, à Kinshasa et dans d'autres régions de la RDC. Parmi les victimes figuraient nombre de Tutsi et de personnes accusées de soutenir le RCD.



Les combattants de l'opposition armée, ainsi que les forces régulières rwandaises et burundaises, ont tué de façon délibérée et arbitraire des centaines de civils non armés soupçonnés de sympathies à l'égard du gouvernement. Au début du mois d'août 1998, des membres du RCD ont sommairement exécuté plusieurs dizaines – voire davantage – de soldats gouvernementaux à Kavumu, près de Bukavu. En outre, des partisans du RCD et des soldats gouvernementaux rwandais auraient massacré, le 24 août et les jours suivants, plus de 800 personnes dont un prêtre catholique, trois religieuses et un séminariste, dans la paroisse de Kasika et les villages avoisinants, non loin d'Uvira. D'autres massacres de civils commis par le RCD ont été signalés dans d'autres régions de la RDC.

### **Les défenseurs des droits humains pris pour cibles**

La Constitution était toujours suspendue, et l'interdiction frappant les activités des partis politiques, hormis l'AFDL, était maintenue. Début avril 1998, la plus importante organisation de défense des droits fondamentaux du pays, l'Association zaïroise pour la défense des droits de l'homme (AZADHO), a été déclarée illégale par le gouvernement. Quelques jours plus tard, de nombreuses autres associations de défense des droits humains ont été interdites, les autorités ayant refusé de les reconnaître officiellement.

Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, torturés, maltraités ou agressés. En mars 1998, **Floribert Chebeya Bahizire**, président du mouvement La Voix des sans voix (VSV), a été agressé à son domicile par des hommes armés dont certains portaient l'uniforme de l'armée. En avril, des soldats ont tenté d'arrêter **Freddy Kitoko**, l'un des principaux responsables de l'AZADHO. En mai, Immaculée Birhaheka, membre du mouvement Promotion et appui aux initiatives féminines, a été détenue par la police de Goma durant plusieurs jours.

Quand la guerre a éclaté en août, un certain nombre de militants des droits humains ont été menacés ou attaqués par des combattants du RCD. Plusieurs d'entre eux, craignant pour leur sécurité, ont fui le pays. Au moins un militant a été tué.

Des responsables religieux, des journalistes et des syndicalistes ont été pris pour cibles. Ainsi, trois dirigeants du syndicat des travailleurs postaux, dont le secrétaire général **Makiona Benga**, ont été arrêtés en mars 1998 alors qu'ils s'apprétaient à déclencher un mouvement de grève pour protester contre le non-paiement des salaires. Ils ont été libérés en avril. **Ipakala Abeiye**, directeur de *La Référence Plus*, a été arrêté en avril et détenu durant deux jours après que son journal eut affirmé que de hauts responsables de l'État disposaient de centres de détention privés où les prisonniers étaient torturés à mort, avant d'être enterrés dans des fosses communes.

Depuis août 1998, un certain nombre de journalistes congolais ou étrangers ont été arrêtés et parfois battus par des membres des forces de sécurité en raison de la façon dont ils couvraient le conflit. Les victimes étaient accusées de soutenir le RCD ou de publier des informations considérées par les autorités comme défavorables au gouvernement.

### **Tortures et mauvais traitements**

La torture et les mauvais traitements étaient pratiqués couramment. Nombre de personnes arrêtées ont été battues au moment de leur interpellation puis torturées en détention, notamment dans les centres de détention privés et dans ceux contrôlés par les forces de sécurité. Le viol était souvent utilisé comme méthode de torture contre les femmes par les agents des forces de sécurité.

### **La détention sans inculpation ni jugement**

Des centaines de personnes ont été placées en détention ; nombre d'entre elles étaient des prisonniers d'opinion. Parmi eux figuraient des militants politiques, des personnes d'origine rwandaise et des Tutsi.

**Etienne Tshisekedi**, dirigeant de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), a été détenu sans inculpation dans le village de Kabeya-Kamwanga (province du Kasai-Oriental), où des soldats avaient été déployés pour l'empêcher de quitter cette zone. Une quarantaine de membres de l'UDPS ont été arrêtés en juillet 1998. Treize ont été interpellés par les soldats le 9 août, dont Firmin Nkama et Shabana, qui ont été violemment battus. Une trentaine d'autres, dont huit des gardes du corps d'Etienne Tshisekedi, ont été appréhendés par la police cinq jours plus tard.

Dans l'est du pays, des dirigeants de communautés locales ont été placés en détention pour avoir dénoncé des violations des droits humains. C'est ainsi qu'en juillet, trois importants dirigeants communautaires d'Uvira ont été interpellés après s'être rendus en délégation chez le gouverneur de la province pour évoquer avec lui la situation politique. Selon certaines informations, ils étaient détenus dans des conditions épouvantables et passés à tabac deux fois par jour.

À partir du mois d'août, des centaines de civils tutsi, de personnes d'origine rwandaise, de Congolais mariés à des rwandais et de personnes soupçonnées de sympathies à l'égard de la rébellion ont été arrêtés sans mandat par des membres des forces de sécurité, avant d'être conduits vers des destinations inconnues. Le ministre de l'Intérieur a affirmé que les civils tutsi avaient été placés en détention « *préventive* » à Kinshasa afin de les soustraire à la colère populaire et au risque d'être lynchés.

### **Des condamnations à mort prononcées à l'issue de procès iniques**

La Cour d'ordre militaire, tribunal militaire créé en août 1997 pour juger les affaires disciplinaires impliquant des soldats, s'est distinguée par la manière inéquitable dont elle rendait la justice. Cette Cour a été amenée à juger des civils accusés d'infractions politiques, et elle a condamné à mort des dizaines de civils et de militaires. La plupart des personnes traduites devant ce tribunal n'ont bénéficié d'aucune aide juridictionnelle et se sont vu priver du droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure. Le président Kabila disposait du pouvoir de commuer les sentences prononcées par la Cour ; il semble cependant qu'il n'ait exercé ce pouvoir qu'en une seule occasion, pour commuer la peine de mort prononcée à l'encontre de **Malume Mudherwa**, un enfant-soldat de quinze ans reconnu coupable de meurtre en mars. Plus de 50 personnes ont été exécutées entre mars et juillet. En septembre, le RCD a annoncé qu'il avait mis sur pied un tribunal militaire chargé de juger les soldats et les civils impliqués dans des activités criminelles.

### **Le rapatriement forcé de réfugiés**

En avril 1998, au moins 200 réfugiés originaires du Burundi et quelque 140 réfugiés rwandais ont été renvoyés de force dans leur pays par les autorités de la RDC, en dépit du risque important que couraient ces personnes d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

### **La question de l'impunité**

En avril, le secrétaire général de l'ONU a décidé de rappeler la mission d'enquête chargée de faire la lumière sur les massacres et autres exactions perpétrés pendant la guerre contre le président Mobutu, en raison des multiples obstacles auxquels cette mission s'est heurtée du fait de l'attitude des autorités. En juin, la mission a remis un rapport confirmant que les combattants fidèles au président Kabila, et comptant parmi eux des troupes rwandaises, avaient commis des atrocités. Les auteurs du rapport recommandaient que de nouvelles investigations soient menées par un organisme indépendant afin d'identifier les responsables. Le Conseil de sécurité de l'ONU n'a pas tenu compte de cette recommandation, préférant demander aux gouvernements de la RDC et du Rwanda – qui continuaient de nier toute responsabilité de leurs forces dans d'éventuelles violations des droits humains – d'enquêter sur les crimes commis et de traduire leurs auteurs en justice. Les deux gouvernements s'étant, au mois d'août, retournés l'un contre l'autre, les autorités

de la RDC ont publiquement déclaré qu'elles reconnaissaient que les forces gouvernementales rwandaises avaient perpétré des massacres en RDC. Les autorités rwandaises ont alors à leur tour accusé la RDC de s'être livré à un génocide.

## RWANDA

La situation des droits humains reste très préoccupante au Rwanda, en particulier dans le contexte du conflit armé opposant dans le nord-ouest du pays l'Armée patriotique rwandaise (APR) à des groupes d'opposition armés qui comprendraient des membres des anciennes forces armées rwandaises et des milices responsables de massacres lors du génocide de 1994. Des milliers de civils non armés, hommes, femmes et enfants, ont été assassinés par les deux parties et beaucoup d'autres ont été contraints de quitter leur région.

En juin 1998, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Rwanda. À l'abri des regards, les « dis paritions » et les homicides continuent* (index AI : AFR 47/23/98), fondé en grande partie sur des témoignages recueillis lors d'une mission effectuée au Rwanda en février 1998. L'Organisation a également publié *Faire face à la vérité. Les préoccupations d'Amnesty International concernant le Rwanda* (index AI : AFR 47/19/98), un document qui rend compte de ses préoccupations et résume les principaux problèmes de droits humains qui se posent dans le pays.

### « Disparitions »

Le nombre des « disparitions » continue de s'accroître au Rwanda, non seulement dans le nord-ouest mais aussi dans d'autres régions. Un journaliste, Emmanuel Munyemanzi, qui travaillait comme chef de production pour la chaîne de télévision nationale, a ainsi « disparu » à Kigali, la capitale. Parti à son travail le 5 mai 1998 comme d'habitude, il n'est jamais revenu. Amnesty International a publié une Action urgente le concernant (index AI : AFR 47/18/98).

Une Action urgente a également été consacrée à la « disparition » d'Onesphore Byampiliye, homme d'affaires qui aurait été emmené le 29 juin 1998 de son domicile de Rubavu, dans la préfecture de Gisenyi, par des soldats de l'APR, et n'a pas été revu depuis. Sa femme, Immaculée Twagiramariya, aurait été tuée par des soldats de l'APR le jour suivant.

### Assassinats de civils non armés

Des milliers de civils non armés ont été tués dans le conflit armé qui continue de dévaster le nord-ouest du Rwanda. Les régions de Gisenyi et de Ruhengeri sont les plus touchées par la violence.

D'après les informations reçues, de très nombreux civils non armés auraient été tués en mai 1998 lors de l'encerclement par les soldats de l'APR du secteur de Gakenke, dans la commune de Gatonde (préfecture de Ruhengeri). Parmi les victimes, au nombre de 40 au moins, figuraient Hiram Mpayimana, son fils François Cyubahiro, Jaffet Mvukiyeye, un homme de 80 ans, ainsi que sa femme Régine, âgée de 75 ans. Le 12 mai, 150 civils environ auraient perdu la vie lors d'une opération militaire dans le secteur de Birembo appartenant à la commune de Giciye (préfecture de Gisenyi). Parmi les victimes figuraient des vieillards et des enfants, comme Rubyeyi, 84 ans, Bayazana Tamari, 76 ans et Uwamahoro, neuf ans. Les soldats auraient également procédé à des pillages et incendié plus de 30 maisons.

Les groupes d'opposition armés aussi s'en prennent délibérément aux civils non armés. Dans la nuit du 29 au 30 mars, neuf personnes ont été tuées dans la commune de Nyabikenke (préfecture de Gitarama). Charles Komeza et sa femme Laurence Nyirampundu, tous deux âgés de plus de 70 ans, faisaient partie des victimes, ainsi que Fidèle Nkejabagabo et ses deux fils. Charles

Komeza aurait été tué parce que certains croyaient qu'il collaborait avec les autorités. Une volonté d'élimination systématique des « collaborateurs » présumés semble animer les groupes d'opposition armés.

### **Un conflit alimenté par les livraisons d'armes et d'équipements militaires**

Dans son rapport de juin 1998, Amnesty International a souligné que, malgré les preuves irréfutables des massacres de civils perpétrés par les deux parties au conflit, l'APR et les groupes d'opposition armés avaient continué de se procurer des armes et des équipements nouveaux dont ils se sont servis pour violer les droits humains et le droit humanitaire. Certains marchands d'armes ont fourni des équipements militaires aux forces de sécurité, anciennes et actuelles, du Rwanda, sans se soucier de possibles atteintes aux droits humains. Des entreprises d'Israël – passant par des intermédiaires en Europe de l'Est – de Chine et d'Afrique du Sud ont fourni des armes ou des équipements militaires aux anciennes forces armées du Rwanda avant et pendant le génocide de 1994. Elles continuent d'en procurer à l'APR, parfois par l'intermédiaire d'entreprises de pays tiers. Le gouvernement rwandais aurait ainsi obtenu des hélicoptères MI-24 de fabrication russe par l'intermédiaire d'une entreprise d'Afrique du Sud. L'APR a continué d'utiliser des hélicoptères militaires pour conduire des opérations dans des zones habités par des civils non armés. Des informations obtenues de sources diverses en 1997 et en 1998 indiquent qu'elle se servait d'hélicoptères à des fins de surveillance, mais aussi pour attaquer des zones où elle pensait que se dissimulaient des insurgés, tuant ainsi des civils non armés.

Les États-Unis restent un allié politique et militaire sûr du gouvernement rwandais. Amnesty International a demandé aux autorités de ce pays d'expliquer la relation entre la formation fournie par les États-Unis aux membres de l'APR depuis 1996 et les opérations anti-insurrectionnelles de l'APR, qui ont donné lieu à de graves violations des droits fondamentaux. Il faudrait aussi que les autorités des États-Unis expliquent le rôle exact des militaires américains présents, semble-t-il, au Rwanda.

Malgré l'embargo décrété par l'ONU, et toujours en vigueur, sur les armes à destination de l'ex-armée rwandaise, celle-ci a pu s'en procurer assez facilement, en raison de la prolifération d'armes légères dans la région, de l'existence de réseaux de trafic et des relations étroites entretenues avec les groupes armés présents dans les pays voisins.

En avril 1998, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de redonner vie à la Commission d'enquête qui avait été créée en septembre 1995 en vue d'étudier la fourniture d'armes et d'équipements militaires aux anciennes forces armées rwandaises. Amnesty International, tout en se félicitant de la reprise de ces travaux, a invité instamment le Conseil de sécurité à élargir le mandat de la Commission. Il faudrait en particulier faire admettre que ce ne sont pas uniquement l'ex-armée rwandaise et les groupes armés associés, mais aussi les soldats de l'APR, qui commettent de graves atteintes aux droits fondamentaux et au droit humanitaire.

### **Peine de mort : premières exécutions des personnes reconnues coupables de génocide**

Le 24 avril 1998, le gouvernement rwandais a procédé aux premières exécutions de personnes qui avaient été reconnues coupables de participation au génocide de 1994 par les tribunaux du pays. Vingt-deux personnes – 21 hommes et une femme – ont été fusillés en présence d'une foule nombreuse. Plusieurs d'entre elles avaient été condamnées à l'issue de procès inéquitables. Ainsi, lors du procès de Silas Munyagishali, ancien substitut du procureur de Kigali, plusieurs témoins de la défense avaient été menacés, intimidés et empêchés de témoigner ; selon certaines indications, il est possible que son arrestation pour complicité d'acte de génocide ait été motivée par des

considérations politiques. Déogratias Bizimana et Egide Gatanazi, les deux premières personnes jugées pour participation au génocide au Rwanda, ont été privés de toute assistance judiciaire.

Amnesty International estime que ces exécutions constituent une grave régression sur le plan des droits humains et qu'elles compromettent gravement les perspectives de réconciliation et de respect de la vie humaine au Rwanda. Partout dans le monde, les membres d'Amnesty International, ainsi que de nombreuses autres organisations et des particuliers de renom, avaient appelé les autorités rwandaises à ne pas procéder à ces exécutions. Plusieurs Actions urgentes ont été lancées avant et après les exécutions du 24 avril.

### **Le Tribunal international pour le Rwanda**

Le Tribunal international pour le Rwanda a été institué par le Conseil de sécurité des Nations unies en novembre 1994 afin de poursuivre les responsables des graves violations des droits humains et du droit humanitaire perpétrés durant le génocide qu'a connu le Rwanda en 1994. Le 4 septembre 1998, le Tribunal a fait connaître ses premières décisions. Jean Kambanda, Premier ministre au sein du Gouvernement intérimaire du Rwanda au moment du génocide, a été condamné à la réclusion à perpétuité. Le 1<sup>er</sup> mai, il avait choisi de plaider coupable, devenant ainsi le seul accusé à ce jour à reconnaître les faits qui lui étaient reprochés devant le Tribunal. Le 2 septembre, Jean-Paul Akayesu, ancien bourgmestre (maire), a été reconnu coupable de neuf des 15 chefs d'inculpation qui pesaient sur lui, notamment de génocide, d'incitation à commettre le génocide, de crimes contre l'humanité, en particulier pour assassinat, torture, viol et autres actes inhumains. Amnesty International s'est félicitée de ces premières décisions, en regrettant cependant qu'il ait fallu aussi longtemps au Tribunal pour prononcer ses premiers jugements, et a souligné qu'il reste une énorme tâche à accomplir pour déférer devant la justice les responsables du génocide et des massacres au Rwanda.

En avril 1998, Amnesty International a publié un rapport intitulé *ICTR: Trials and Tribulations* [Tribunal international pour le Rwanda. Procès et tribulations] (index AI : IOR 40/03/98) qui rend compte du travail effectué par le Tribunal et exprime l'inquiétude que suscitent certains aspects de son action, en particulier l'insuffisance du système de protection des témoins, la durée de la détention avant le procès et l'incapacité du Tribunal à ouvrir une procédure à l'encontre des membres de l'ancien Front patriotique rwandais qui auraient commis des exactions en 1994.

### **L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda quitte le pays**

En juillet 1998, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda, mise en place par les Nations unies, a dû quitter le pays après plusieurs mois de négociations entre le Bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme des Nations unies et le gouvernement rwandais. L'Opération avait de plus en plus de difficultés à jouer son rôle dans le pays, en raison de l'insécurité permanente, et les relations avec le gouvernement s'étaient progressivement dégradées. En mai 1998, le gouvernement a décidé de suspendre les activités de l'Opération jusqu'à ce que soit effectuée une révision de son mandat ; il voulait supprimer de l'Opération les activités de surveillance et de communication de l'information. Amnesty International a demandé instamment au gouvernement rwandais de permettre à l'Opération de rester au Rwanda et de s'acquitter de toutes ses fonctions, y compris la surveillance, puisqu'elle était l'une des très rares organisations internationales encore en mesure de surveiller la situation des droits humains dans ce pays et de porter les informations recueillies à la connaissance du public. En juillet 1998, le gouvernement et le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme n'ayant pas réussi à trouver un accord, le personnel de l'Opération a quitté le pays.

## **SIERRA LEONE**

### **Persistance des atrocités à l'encontre de civils**

En février 1998, l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées) et ses alliés du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni), groupe d'opposition armé, ont été chassés du pouvoir par des forces ouest-africaines déployées en Sierra Leone, l'ECOMOG (Force ouest-africaine d'interposition de la CEDEAO).

À partir du mois d'avril, les forces de l'AFRC et du RUF ont mené une campagne systématique d'assassinats, de viols et de mutilations qu'ils ont intitulée Opération « Plus un être vivant ».

Le bilan exact des victimes n'est pas encore connu, mais plusieurs milliers de civils, dont des femmes et des enfants, auraient trouvé la mort. Plus de 200 civils ont été tués lors de l'attaque du seul village de Yifin, dans le district de Koinadugu (province du Nord), fin avril 1998. De plus, en octobre de la même année, le nombre de victimes d'amputations brutales des bras, des jambes, des lèvres ou des oreilles, de lacérations et de blessures par balles se montait à environ 4 000, comprenant hommes, femmes et enfants de tous âges. Beaucoup sont décédés des suites de leurs blessures avant d'avoir pu être secourus.

Au début du mois de mai, dans un document intitulé *Amnesty International vient de recevoir des informations alarmantes sur la multiplication des atrocités en Sierra Leone* (index AI : AFR 51/13/98), Amnesty International a dénoncé la multiplication spectaculaire des atrocités commises dans ce pays. Selon des victimes ayant survécu aux attaques des forces de l'AFRC et du RUF, des femmes et des enfants ont été encerclés, puis enfermés dans des maisons qui ont été incendiées. Des femmes ont été violées ou soumises à d'autres sévices sexuels. Des hommes ayant refusé de violer des membres de leur famille auraient eu les bras tranchés. Des enfants ont été arrachés du dos de leur mère et tués à la machette.

Amnesty International a joint sa voix au concert des nations pour condamner de la manière la plus ferme ces atrocités et appeler les forces de l'AFRC et du RUF à respecter les principes fondamentaux du droit humanitaire international et à se comporter avec un minimum d'humanité.

Amnesty International a demandé instamment que toutes les mesures soient prises pour minimiser le risque encouru par les civils et évacuer vers des lieux sûrs les victimes de torture ; l'Organisation a également souligné l'urgence de la mise en place d'une instance indépendante chargée de veiller au respect des droits humains en Sierra Leone.

Une délégation d'Amnesty International, qui s'est rendue en Sierra Leone en mai 1998, a rencontré des victimes de ces atrocités à l'hôpital de Connaught, à Freetown. L'une d'entre elles, un cultivateur âgé de 40 ans et originaire du village de Badala, dans le district de Koinadugu (province du Nord), a eu les deux mains coupées pendant l'attaque du village, le 3 mai 1998. Un collégien de 15 ans venu du Koidu, dans le district de Kono (province de l'Est), avait la cheville droite gravement lacérée à la suite d'une tentative d'amputation. Une cinquantaine de personnes avaient été tuées en sa présence lors de l'attaque du village, le 1<sup>er</sup> mai 1998.

Sergio Vieira de Mello, secrétaire général adjoint de l'ONU aux Affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence, a déclaré, après une visite en Sierra Leone en juin 1998, que le traitement cruel des civils par l'AFRC et le RUF était quelque chose qu'il n'avait jamais vu en 29 ans de travail humanitaire.

Les attaques contre la population civile se sont poursuivies pendant tout le mois de juin 1998 et, après une diminution importante en juillet, ont repris en août ; cette fois encore, un grand nombre de civils auraient été tués, mutilés, amputés et enlevés lors d'attaques de villes et de villages dans le nord et l'est du pays par les forces rebelles.

Les *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile), composées de chasseurs traditionnels comme les *kamajors* dans le sud et l'est du pays, qui soutiennent le président Ahmad Tejan Kabbah et qui, avec l'ECOMOG, combattent les forces de l'AFRC et du RUF, se sont également rendues responsables de tortures, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires. Même si elles étaient loin, en ampleur, des exactions commises par les forces rebelles, les CDF, qui comptaient dans leurs rangs de nombreux jeunes gens de moins de 18 ans, ont aussi commis de

graves violations du droit humanitaire international. (Amnesty International est opposée à la participation des enfants aux hostilités.)

Les enfants et les femmes n'ont pas été épargnés par la brutalité du conflit qui fait rage en Sierra Leone. Les forces rebelles les ont tués et mutilés de façon délibérée et arbitraire. Des milliers d'enfants ont été enlevés et enrôlés de force par les rebelles armés. Des jeunes filles et des femmes ont été systématiquement violées et réduites en esclavage sexuel. Dans ce climat de violence, de nombreux enfants déplacés ont été séparés de leurs familles. Ils ont particulièrement souffert des privations qui attendaient les centaines de milliers de Sierra-Léoniens réfugiés dans les pays voisins ou déplacés à l'intérieur du pays. Nombre d'entre eux sont décédés des suites de maladies et de malnutrition.

Après un déplacement en Sierra Leone, en mai 1998, Olara Otunnu, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, a exhorté la communauté internationale à réagir de manière plus énergique et concertée aux besoins des enfants frappés par le conflit en Sierra Leone. Amnesty International a appuyé sa proposition de faire de la Sierra Leone un projet-pilote pour reconstruire la paix après le conflit.

### **Réaction de la communauté internationale**

Le 13 juillet 1998, le Conseil de sécurité de l'ONU a mis en place la Mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone (UNOMSIL), une opération de maintien de la paix ayant pour but de surveiller la situation militaire et la sécurité en Sierra Leone. Celle-ci comprenait un petit nombre de conseillers en matière de droits humains.

Le 30 juillet, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a convoqué à New York une conférence exceptionnelle sur la Sierra Leone ; elle réunissait des représentants du gouvernement de Freetown, des organisations intergouvernementales – dont l'ONU, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union européenne et le Commonwealth – et des organisations humanitaires. Dans un rapport adressé à la conférence, *The United Nations special conference on Sierra Leone : the protection of human rights must be a priority for the international community* (index AI : AFR 51/14/98)<sup>3</sup>, Amnesty International a fait les recommandations suivantes :

- il faut pourvoir l'UNOMSIL en moyens nécessaires pour surveiller et signaler les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains ;
- il convient d'accorder une attention toute particulière aux besoins des enfants touchés par le conflit ;
- il est nécessaire de contribuer à la création d'institutions capables de veiller à la protection et au respect des droits fondamentaux en Sierra Leone ;
- il faut que les responsables des atrocités commises en Sierra Leone répondent de leurs actes, afin de combattre l'impunité et de contribuer à l'élaboration d'une paix durable.

### **L'impunité**

La paix et la sécurité ne seront pas établies durablement en Sierra Leone tant que les atteintes aux droits humains y resteront impunies. Amnesty International a fortement appuyé la déclaration commune des responsables de cinq organes de l'ONU, faite en juin 1998 à Rome, peu après l'ouverture de la conférence relative à la création d'une cour pénale internationale permanente ; selon ses termes, les atrocités perpétrées en Sierra Leone rappelaient de façon brutale le besoin

---

<sup>3</sup>. *Conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone : la protection des droits humains doit être une priorité pour la communauté internationale.*

urgent de créer un tribunal de ce type pour traduire en justice les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La délégation de Sierra Leone à la conférence de Rome a cité à maintes reprises l'expérience vécue par son pays pour démontrer la nécessité d'une cour pénale internationale permanente.

### **Détentions, procès pour trahison et exécutions**

Après que l'ECOMOG eut évincé l'AFRC du pouvoir en février 1998, plus d'un millier de personnes liées à l'AFRC et au RUF ont été interpellées. Beaucoup étaient soupçonnées d'avoir commis des infractions pénales, dont de flagrantes atteintes aux droits humains. Certaines se sont livrées à la police ou aux forces de l'ECOMOG afin d'être protégées contre les agressions des civils qui attaquaient, et parfois tuaient, les individus proches de l'AFRC et du RUF.

Le 10 mars 1998, peu après son retour au pouvoir, le président Kabbah proclamait l'état d'urgence, par la suite ratifié par le Parlement, qui comprenait notamment une clause autorisant la détention sans inculpation ni jugement pour une durée indéterminée. En vertu de ces dispositions, des centaines de sympathisants présumés de l'AFRC et du RUF ont été appréhendés sans inculpation. En avril 1998, 59 civils ont été inculpés de trahison, ce qui peut impliquer la peine capitale ; quelques-uns ont aussi été inculpés de meurtre et d'incendie criminel. Trois procès distincts ont commencé devant la Haute cour de Freetown en mai 1998. Le gouvernement s'est engagé à assurer aux inculpés un procès équitable. L'opinion publique, toutefois, attendait de la justice des décisions rapides et énergiques. Les procès étaient ouverts aux observateurs internationaux de l'UNOMSIL, assistés par l'Association internationale du barreau.

Le 25 août, 16 accusés comparaisant devant la Haute cour ont été reconnus coupables et condamnés à mort ; 2 autres ont été acquittés. 16 autres encore ont été déclarés coupables lors d'un deuxième procès devant la Haute cour qui s'est achevé le 19 octobre 1998 ; 11 ont été condamnés à la peine capitale et 5 à dix ans de prison. Le troisième procès était toujours en cours. Tous les condamnés à mort ont présenté un recours devant la Cour d'appel. En cas de rejet, ils étaient autorisés à présenter un recours devant la Cour suprême. Reconnaisant que la justice suivait son cours, Amnesty International a exprimé clairement son opposition inconditionnelle à la peine de mort et a demandé au président Kabbah d'user de son droit de grâce si des sentences capitales étaient confirmées en appel.

Foday Sankoh, dirigeant du RUF détenu au Nigéria depuis mars 1997, a été renvoyé en Sierra Leone en juillet 1998 et, début septembre, a été accusé de trahison et d'autres infractions. Son procès devant la Haute cour a commencé le 24 septembre et se poursuivait à l'heure où nous écrivions ces lignes.

37 militaires, parmi lesquels des membres importants de l'AFRC, inculpés de trahison et d'autres d'infractions, passaient en cour martiale à partir de fin juillet 1998. Ce tribunal était également ouvert aux observateurs internationaux, parmi lesquels un représentant d'Amnesty International qui a suivi les débuts du procès.

Le 12 octobre, 34 militaires ont été reconnus coupables et condamnés à mort ; les trois autres accusés ont été acquittés. La cour martiale a rejeté les arguments selon lesquels la peine capitale n'était pas obligatoire mais facultative pour de telles infractions. Les personnes jugées par des cours martiales en Sierra Leone ne peuvent interjeter appel de leur déclaration de culpabilité ni de la peine devant une instance supérieure, en violation des normes internationales d'équité. Les personnes reconnues coupables avaient le droit de déposer un recours en grâce auprès d'une commission spéciale présidée par le chef de l'État. À maintes reprises, Amnesty International a exhorté le gouvernement à mettre en place une procédure de recours contre les décisions de la cour martiale et, lorsque les 34 sentences capitales ont été prononcées, a demandé au président Kabbah d'user de son droit de grâce, de commuer ces peines et de veiller à ce qu'il ne soit procédé à



aucune exécution. Selon Amnesty International, ces exécutions compromettraient gravement le difficile processus de réconciliation auquel la Sierra Leone doit faire face.

Malgré les appels à la clémence provenant de la communauté internationale, 24 militaires ont été fusillés sur la place publique le 19 octobre 1998 ; les sentences des 10 autres ont été commuées en détention à perpétuité. Amnesty International a condamné ces exécutions, qui constituent une violation des engagements de la Sierra Leone vis-à-vis de la législation internationale relative aux droits humains.

Fin mai, le gouvernement a mis en place une commission d'enquête indépendante chargée de contrôler la légalité de la détention des centaines de prisonniers incarcérés sur le simple soupçon de collaboration avec l'AFRC, et de conseiller le gouvernement quant à leur éventuelle inculpation ou remise en liberté. La commission s'est mise au travail en juillet 1998 et, en septembre, quelque 120 cas auraient été examinés et au moins 50 détenus libérés. Amnesty International a demandé instamment que les dossiers de ceux qui restaient en détention sans inculpation soient examinés dans les meilleurs délais.

## SOUDAN

### **Des enfants dans les conflits armés**

Il semblerait qu'au moins 3 000 enfants ougandais, enlevés dans le nord de l'Ouganda par la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur), soient toujours détenus dans le sud du Soudan dans des camps de la LRA, qui les entraîne de force au combat. Âgés en majorité de 13 à 16 ans, ces mineurs sont soumis à des brutalités systématiques, à la torture physique et psychologique. Des jeunes filles sont violées et réduites à la condition d'esclaves sexuelles. Les enfants sont également forcés de perpétrer de graves sévices sur d'autres et sont souvent tellement traumatisés par ce qu'ils ont fait qu'ils en restent soumis à la LRA.

Pour maintenir ces mineurs en détention, la LRA bénéficie du soutien actif du gouvernement soudanais, qui lui procure des vivres, des armes et des bases d'opérations relativement sûres au sud du pays. Le Soudan est un État partie à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, qui protège le droit à la vie des enfants, leur droit à la liberté et à ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants. Le Soudan, en apportant son soutien à la LRA – ce qui implique l'approbation tacite des violations des droits fondamentaux qu'elle commet envers des enfants – manque à ses obligations vis-à-vis du droit humanitaire international.

En juin, **Olara Otunnu**, représentant spécial des Nations unies chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, a signalé avoir reçu des assurances de la part du gouvernement soudanais qu'il contribuerait au rapatriement des enfants enlevés en Ouganda. Amnesty International a vu dans ces assurances les signes d'une évolution prometteuse et a invité le gouvernement soudanais à honorer ses engagements internationaux envers la Convention relative aux droits de l'enfant, en intervenant pour libérer tous les enfants ougandais détenus dans le Sud soudanais, et contribuer à leur rapatriement en Ouganda. À ce jour, cependant, il ne semble pas y avoir eu d'effort concerté pour que ces promesses se traduisent en actes, et la très grande majorité de ces mineurs est toujours en détention dans des camps de la LRA du sud du Soudan.

### **Torture et mauvais traitements**

Deux prêtres catholiques travaillant dans l'archidiocèse de Khartoum, le **père Hillary Boma** et le **père Lino Sebit**, risquent de subir des tortures et des mauvais traitements au cours de leur détention (Action urgente index AI : AFR 54/06/98). Ceci fait suite à des informations selon lesquelles les deux hommes auraient avoué, sous la contrainte, être impliqués dans les attentats à la bombe perpétrés à Khartoum, la capitale soudanaise, le 30 juin 1998, jour de la signature de la nouvelle Constitution par le président Omar Hassan al-Bashir. Le président a annoncé que ceux

qui seraient inculpés de participation dans les attentats seraient condamnés à mort, pendus puis crucifiés.

Le **père Lino Sebit**, arrêté le 29 juillet 1998 et conduit au Bureau d'enquête de la police de Khartoum-Nord, semblait tout d'abord avoir été arrêté pour son implication présumée dans une affaire de meurtre. Par la suite, cependant, ce chef d'accusation a été remplacé par une implication de participation aux attentats. La police aurait eu recours à la torture et aux mauvais traitements afin de lui extorquer des aveux. Le père Lino Sebit n'a pas été revu depuis son arrestation.

Le **père Hillary Boma**, arrêté sous la menace d'une arme, le 1<sup>er</sup> août, dans la cathédrale Saint Matthews de Khartoum, aurait avoué sa participation aux attentats dans le but de faire cesser la torture et les mauvais traitements infligés au **père Lino Sebit**. Le père Boma a critiqué ouvertement le gouvernement soudanais. Amnesty International pense que les deux prêtres pourraient être des prisonniers d'opinion, maintenus en détention uniquement pour avoir exprimé des critiques à l'égard du gouvernement de Khartoum.

Plusieurs responsables de partis d'opposition interdits, qui avaient annoncé leur intention de redonner une existence officielle à leurs mouvements, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, ont également été interpellés et accusés d'avoir été impliqués dans les attentats à la bombe du 30 juin. Parmi ceux-ci figurent **Al-Haj Abdelrahman Abdullah Ngullah**, ancien ministre des Affaires religieuses et dirigeant de la formation d'opposition Oumma (Parti de l'indépendance), et **Abdelmahmud Abbo**, un des principaux imams de la confrérie islamique *Ansar*, ainsi qu'au moins 14 autres personnes (Action Urgente index AI : AFR 54/05/98).

Les personnes incarcérées par les forces de sécurité soudanaises sont systématiquement soumises à la torture et aux mauvais traitements, en particulier dans le cadre d'interrogatoires, et la sécurité de tous les détenus est gravement menacée.

### **Le bombardement de l'usine de produits pharmaceutiques d'el-Chifa par les États-Unis**

Le 20 août, les États-Unis ont bombardé l'usine de produits pharmaceutiques d'el-Chifa, à Khartoum-Nord, en justifiant l'attaque par le fait que l'usine servait à fabriquer des produits chimiques précurseurs pour des armes chimiques. Le raid aérien a été décidé à titre de représailles contre les attentats à la bombe perpétrés le 7 août contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et à Dar es Salaam, dans lesquels plus de 250 personnes ont trouvé la mort.

Le 21 août, Amnesty International a publié un communiqué (AMR 51/52/98) dans lequel elle se déclarait alarmée par les frappes aériennes américaines en Afghanistan et au Soudan, et soulignait l'importance primordiale des droits fondamentaux des personnes civiles dans toute opération militaire. Tout en reconnaissant le droit des gouvernements à garantir la sécurité de leurs citoyens, et tout en condamnant le massacre ignoble des civils tués dans les attentats à la bombe perpétrés contre les ambassades des États-Unis, l'Organisation faisait part de son inquiétude quant à la possibilité que les attaques aériennes américaines aient été menées sans discrimination, ce qui constituerait une violation du droit humanitaire international, y compris de la Convention de Genève.

Depuis cette date, Amnesty International a rappelé par écrit ses préoccupations au secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, lui a demandé l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale sur les mesures prises par les États-Unis pour protéger les populations civiles pendant les raids aériens, et pour savoir s'il y avait eu violation du droit humanitaire international.

Le gouvernement soudanais dément les affirmations selon lesquelles l'usine d'el-Chifa servait à la fabrication de produits chimiques précurseurs et a demandé qu'une mission d'enquête du Conseil de sécurité des Nations unies soit chargée de visiter l'usine et d'enquêter sur les frappes aériennes américaines.

## **SWAZILAND**

Le 16 octobre dernier, un scrutin national était prévu au Swaziland, sur fond de protestations des groupes d'opposition et d'appels au boycott par les syndicats, le système électoral étant faussé par une ordonnance royale qui interdit les partis politiques.

Dans les premières heures du 13 octobre, plus de 50 policiers et soldats armés ont fait irruption au domicile des hauts responsables de la *Swaziland Democratic Alliance* (SDA, Alliance démocratique du Swaziland) qui regroupe les principaux partis de l'opposition, pour rechercher des tracts ou autres éléments pouvant prouver les intentions de boycott ou de perturbation des élections du 16 octobre par la SDA. Parmi les personnes visées par ces perquisitions armées, Mme Zodwa Mkhonta, haut responsable au sein de la *Swaziland Federation of Trade Unions* (SFTU, Fédération des syndicats du Swaziland), Simon Noge, secrétaire général de la *Human Rights Association of Swaziland* (HUMARAS, Association du Swaziland pour la défense des droits humains), Mario Masuku, président du *People's United Democratic Movement* (PUDEMO, Mouvement démocratique populaire uni) et Bongani Masuku, président de la *Swaziland Youth Congress* (SWAYOCO, Confédération de la jeunesse du Swaziland). Tous ces militants ont déjà été détenus sans procès ou ont fait l'objet de procès à caractère politique. Néanmoins, Amnesty International n'a reçu aucun rapport faisant état de détentions à la suite de ces opérations policières d'octobre.

Ces perquisitions policières faisaient suite à une tentative des représentants de la SDA de remettre, le 12 octobre, une pétition au chef de l'État du Swaziland, le roi Mswati III. Les pétitionnaires demandaient notamment l'annulation de l'Ordonnance royale du 12 avril 1973, « *draconienne, cruelle, impopulaire et antidémocratique* » qui impose de sévères restrictions à la liberté d'association et de réunion, et entrave l'activité politique. Ils ont également réitéré une demande visant au démantèlement de la Commission de révision de la Constitution, instaurée par le roi en 1996, et à la suspension des élections nationales du 16 octobre. Ils demandaient la mise en place « *d'assises nationales* » pour la création d'une « *assemblée constituante destinée à concevoir un avenir pour la nation tout entière* ».

Le 5 octobre 1998, Sandile Phakathi et Bhekani Simelane, membres de la SWAYOCO, ont été déclarés coupables par une juridiction de Manzini de violation de la Loi sur l'ordre public à la suite des manifestations d'août contre les élections à venir. Selon les informations reçues par Amnesty International, lors de leur première comparution, les accusés présentaient des hématomes au visage qui auraient été causés par les brutalités policières. On leur a refusé la mise en liberté sous caution en application de la Loi sur les infractions excluant la mise en liberté sous caution. La loi ne fait nulle obligation à la police de présenter la moindre preuve pour justifier le bien-fondé de l'accusation portée contre la personne arrêtée. Les défenseurs et observateurs des droits humains chargés de veiller au respect de ces mêmes droits ont critiqué cette loi qui constitue une atteinte aux droits des prévenus et une contrainte pour les tribunaux. C'est toujours dans le cadre de la loi que, depuis 1991, les policiers gardent en détention prolongée les opposants au gouvernement. Amnesty International a demandé aux autorités de s'assurer que les deux prévenus ne subiraient plus de violences ni de mauvais traitements pendant leur détention, qu'ils bénéficieraient de soins médicaux, pourraient rencontrer un avocat et recevoir des visites de leur famille.

Les deux membres de la SWAYOCO ont été condamnés à deux ans de prison, dont un an avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans. La peine était assortie d'une amende de 1 000 emalangi (c'est-à-dire 100 £). S'ils ne peuvent payer cette amende avant fin octobre, ils devront purger leur peine. Amnesty International cherche actuellement à évaluer les informations selon lesquelles les agissements de la police pourraient avoir faussé l'impartialité du tribunal.

## TANZANIE

### Prisonniers d'opinion à Zanzibar

Dix-huit membres et militants du *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié), parti d'opposition de Zanzibar, ont été placés en détention dans l'attente d'un procès pour trahison. S'ils sont reconnus coupables, ils seront automatiquement condamnés à mort. Amnesty International estime qu'il s'agit de prisonniers d'opinion détenus uniquement du fait de leur opposition politique non violente au gouvernement du D<sup>r</sup> Salmin Amour à Zanzibar.

Fin novembre 1997, à la veille d'une élection partielle importante, remportée par le CUF, 14 membres du CUF ont été arrêtés sous l'inculpation de sédition, transformée par la suite en inculpation de trahison. Quatre autres personnes ont été depuis accusées de trahison, la dernière étant Juma Duni Haji, élu lors du scrutin partiel de novembre, qui a été arrêté le 11 mai 1998. Trois autres membres de la Chambre des représentants de Zanzibar, Hamad Masoud Hamad, Soud Yusuf Mgeni et Hamad Rashid Mohamed, sont parmi les inculpés. Nassor Seif Amour, secrétaire général adjoint du CUF, et deux femmes, Zulekha Ahmed Mohamed et Zeina Juma Mohamed, sont également détenus.

Ces personnes se voient refuser l'accès aux soins médicaux alors que plusieurs ont des problèmes de santé qui se trouvent aggravés par les mauvaises conditions sanitaires de la prison centrale de Zanzibar. Ainsi, Machano Khamis Ali ne pouvait se tenir debout lors de l'audience du 9 juillet.

Presque un an après les premières arrestations, cette affaire en est toujours au stade de l'instruction. Des audiences préliminaires ont été organisées tous les quinze jours mais rien n'indique l'ouverture prochaine du procès.

À la suite d'une visite de délégués à Zanzibar en juin dernier, Amnesty International a demandé la libération immédiate et sans condition des 18 prisonniers (cf. déclarations publiques index AI : AFR 56/04/98 et AFR 56/02/98 – non traduites). Ces accusations forgées de toutes pièces sont un exemple des violations des droits humains que le gouvernement de Zanzibar fait systématiquement subir à ses opposants depuis les élections truquées de 1995. Les pays donateurs ont suspendu leur aide à Zanzibar et refusé de reconnaître son gouvernement.

## ZAMBIE

### Torture

Selon le rapport publié par Amnesty International en mars 1998 – *Zambia : Misrule of Law* (index AI : AFR 63/04/98) [Zambie. Un État de non-droit] – sur plus de cent personnes placées en détention depuis la tentative de coup d'État d'octobre 1997, six au moins auraient été torturées par la police. Des informations complémentaires laissent supposer que quelque 12 personnes ont été victimes de tortures. Amnesty International a recommandé : la suspension des personnes qui auraient pratiqué la torture en attendant que soit menée une enquête impartiale et approfondie débouchant, le cas échéant, sur des poursuites judiciaires ; la condamnation de la torture par le président Frederick Chiluba et les autres hauts responsables ; des réformes législatives. Selon les conclusions présentées le 30 mars dernier par la Commission permanente des droits humains, un organisme gouvernemental, neuf détenus au moins ont été torturés ; la Commission donne le nom de plus de 10 policiers coupables de torture mais recommande simplement de les mettre à la retraite d'office sans préconiser de poursuites judiciaires. Personne n'a été traduit en justice. L'état d'urgence déclaré après la tentative de coup d'État a été levé dès le milieu du mois de mars par le président Chiluba.

En avril, Amnesty International a lancé une campagne pour que les détenus soupçonnés d'avoir participé au coup d'État reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin. Plus de 10 d'entre eux ont des problèmes de santé ou sont atteints de maladies infectieuses et tous se plaignent de l'absence de soins et de leurs conditions de détention – surpopulation, carences alimentaires, absence d'hygiène. En août, on comptait deux décès parmi les détenus. Au moins six d'entre eux étaient hospitalisés, dont la princesse Nakatindi Wina, qui a passé à l'hôpital l'essentiel de sa période de détention. Dean Mung'omba, dirigeant d'une formation d'opposition, le *Zambia*

*Democratic Congress* (ZDC, Congrès démocratique de Zambie), a contracté en prison une tuberculose infectieuse.

En mai, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures : l'ouverture d'un complément d'enquête sur les allégations de tortures ; la mise en place d'une formation au respect des droits humains pour les agents de la force publique ; une réforme du code de conduite de la police ; la création d'un organisme officiel habilité à recevoir les plaintes déposées contre des policiers. Amnesty International a approuvé ces propositions mais a continué à demander aux autorités de condamner les actes de torture et de traduire en justice leurs auteurs. Le gouvernement a chargé de l'enquête sur la torture le juge de première instance qui a eu à connaître de l'affaire du coup d'État manqué, ce qui semble bien constituer une manœuvre dilatoire à l'encontre des enquêtes indépendantes. Toujours en mai, une coalition d'ONG internationales et d'organisations locales pour la défense des droits humains, dont Amnesty International, ont fait pression à la réunion des pays donateurs à Paris pour exiger des réformes concrètes et efficaces en matière de droits humains. L'octroi d'une aide était assorti de conditions : la mise en place de réformes économiques et de « *mesures rapides et décisives portant sur les violations présumées des droits humains* ».

En juin, le procès des 75 soldats et des deux personnalités politiques – Dean Mung'omba et la princesse Nakatindi Wina – accusés de trahison a enfin commencé. La veille de l'ouverture du procès, l'avocat général de Zambie a abandonné les charges retenues contre l'ancien président Kenneth Kaunda et le garde du corps de ce dernier, Moyce Kaulung'ombe.

### **Liberté d'expression**

C'est en avril qu'a pris fin le procès du journaliste Masautso Phiri accusé de « *conduite susceptible de troubler l'ordre public* » pour avoir photographié l'intervention violente de la police contre un rassemblement politique en août 1997. En septembre, la cour n'avait toujours pas statué.

En août, la Cour suprême n'avait pas encore statué sur le recours formé par le gouvernement contre la libération, deux ans auparavant, de deux journalistes qui avaient été placés en détention illimitée, Fred M'membe et Bright Mwape, respectivement rédacteur en chef et ex-directeur de rédaction du *Post*.

En septembre, après la formation d'une organisation de défense des droits des homosexuels, le vice-président a déclaré devant le parlement que les militants des droits des homosexuels seraient arrêtés pour infraction pénale et il a interdit toute déclaration publique concernant les activités homosexuelles, y compris le fait de se dire homosexuel(le). Amnesty International a exprimé l'inquiétude que lui inspirent ces prises de position, car de telles arrestations seraient contraires aux normes internationales en matière de droits humains.

## **ZIMBABWE**

### **Les gays et lesbiennes**

En avril, le président Robert Mugabe a reproché au Conseil œcuménique des églises d'avoir autorisé des homosexuels à assister à son assemblée au Zimbabwe en décembre. En juin, le militant des droits humains Keith Goddard, de la *Gays and Lesbians Association of Zimbabwe* (GALZ, Association des gays et lesbiennes du Zimbabwe) a été arrêté pour avoir commis un acte de sodomie en usant de contrainte, une accusation dont Amnesty International pense qu'elle n'est qu'un prétexte pour l'empêcher de poursuivre ses activités légales en faveur des droits des homosexuels. S'il est reconnu coupable de sodomie, il est passible d'une peine de sept ans d'emprisonnement. Pour l'instant, il a été remis en liberté.

### **Les étudiants**

De nombreuses manifestations étudiantes se sont déroulées depuis avril et plusieurs ont été contrées par la police antiémeutes à l'aide de gaz lacrymogènes et de matraques. En avril, la

répression policière a fait un mort sur le campus de l'université du Zimbabwe, un étudiant tué d'une balle dans la nuque. Un arrêt de la Haute Cour avait alors établi que la police n'avait aucun droit d'intervenir dans les manifestations.

Le 1<sup>er</sup> juin, des centaines d'étudiants ont manifesté contre la corruption et pour une augmentation des bourses. La police antiémeutes, armée jusqu'aux dents, a empêché les étudiants de se regrouper devant l'assemblée nationale alors qu'ils en avaient reçu l'autorisation. À la suite de l'intervention sur le campus de la police antiémeutes, qui a usé de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants qui avaient dressé des barricades, l'université du Zimbabwe et l'école polytechnique d'Harare ont été fermées pour une durée indéterminée.

A la mi-juin, les manifestations étudiantes s'étaient étendues à d'autres collèges et universités dans tous le pays pour exiger la réouverture de l'université à Harare. A Bulawayo, la deuxième ville du pays, la police antiémeutes a utilisé des gaz lacrymogènes contre les manifestants étudiants .

### **Les troupes du Zimbabwe en République démocratique du Congo**

Début août, le Zimbabwe a envoyé quelque 600 soldats en République démocratique du Congo (RDC) pour soutenir le gouvernement de Laurent Kabila contre l'avance des rebelles. Au 1<sup>er</sup> septembre, des informations de source non officielle faisaient état de 2800 soldats engagés dans les combats. L'aviation du Zimbabwe aurait bombardé des civils dans la ville de Kisangani, aux mains des rebelles, ainsi qu'à Kasangulu, au sud de Kinshasa. Amnesty International a reproché à l'armée du Zimbabwe la mort de civils qui auraient été tués par les bombardements aveugles sur la banlieue de Kinshasa. Amnesty International a lancé un appel au président Robert Mugabe pour que, en tant que président de l'organe chargé des questions relatives à la politique, à la défense et à la sécurité de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), il s'assure du respect des normes internationales humanitaires par les soldats des pays membres de la SADC. Elle a également demandé à la SADC que tout transfert vers les parties au conflit en RDC d'équipement militaire, de sécurité ou de police susceptible de contribuer à la poursuite des violations des droits humains soit immédiatement interrompu.

### **Conflit du travail**

En mars, un débrayage général de deux jours organisé par le *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens) a été suivi dans tout le pays. Les autorités ont déclaré cette grève illégale et menacé de représailles les entreprises qui fermeraient leurs portes. Quelques jours plus tard, le ministre de l'information du Zimbabwe a interdit aux quotidiens et organes audiovisuels d'État de mentionner les déclarations ou manifestations du ZCTU.

### **Les massacres du Matabeleland**

En mars, un ministre du gouvernement a rompu un silence de près de dix années sur les atrocités commises par le gouvernement dans la province du Matabeleland. En effet, Eddison Zvobgo, ministre sans portefeuille, a présenté ses excuses à titre personnel après avoir lu le rapport rédigé par les ONG zimbabwéennes sur les actes perpétrés par l'armée – tortures, assassinats et « disparitions » de villageois appartenant à la minorité ethnique ndébélé.

### **Les réfugiés**

En août, la police a chargé une cinquantaine de réfugiés qui avaient organisé une manifestation devant les bureaux du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, à Harare. Parmi ces réfugiés, une trentaine, y compris des enfants dont le plus jeune avait quatre ans, ont été gravement blessés. Deux réfugiés qui s'étaient notamment plaints d'être surveillés et harcelés par

les forces de sécurité ont été arrêtés par la police et pourraient être renvoyés en RDC. Deux autres réfugiés sont portés disparus.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Africa Update: A Summary of Human Rights Concerns in Sub-Saharan Africa: March-September 1998. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1998.*

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

